

Groupe
Mr.Bricolage

Rapport annuel 2019



Sommaire

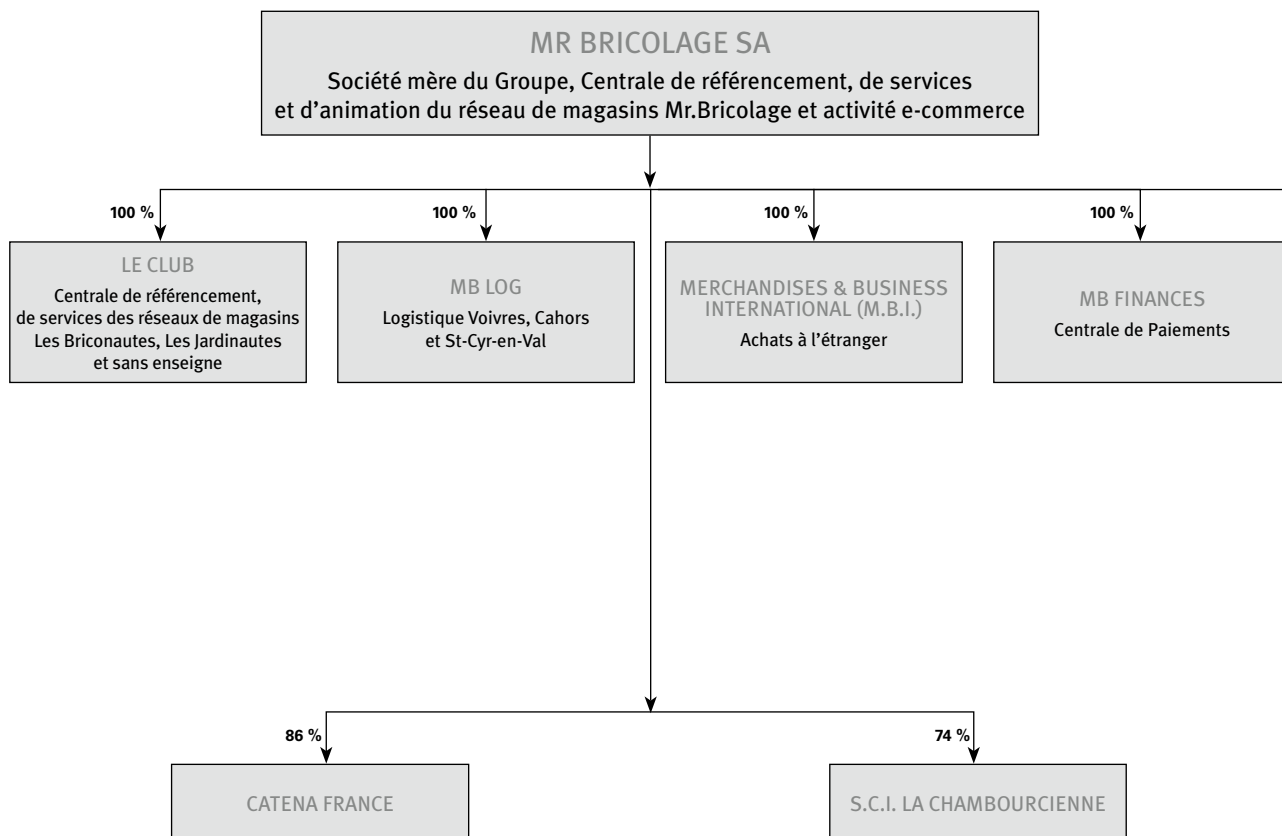
ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	7
III – Les chiffres consolidés de l'année 2019	7
IV – Facteurs de risque	11
V – Les chiffres sociaux en 2019 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	14
VI – Événements survenus depuis la clôture	17
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2019	18
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2019	19
Résultat des cinq derniers exercices	21
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	22
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	26
COMPTES CONSOLIDÉS	29
États financiers consolidés	30
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	35
Annexe aux comptes consolidés	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	78
COMPTES SOCIAUX	81
Bilan	82
Compte de résultat	84
Tableau des flux de trésorerie	86
Annexe aux comptes sociaux	87
Rapport des Commissaires aux comptes	108
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2020	111
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	112
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020	118
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	128

Organigramme simplifié

du Groupe Mr.Bricolage au 31/12/2019

Activité Services Aux Réseaux

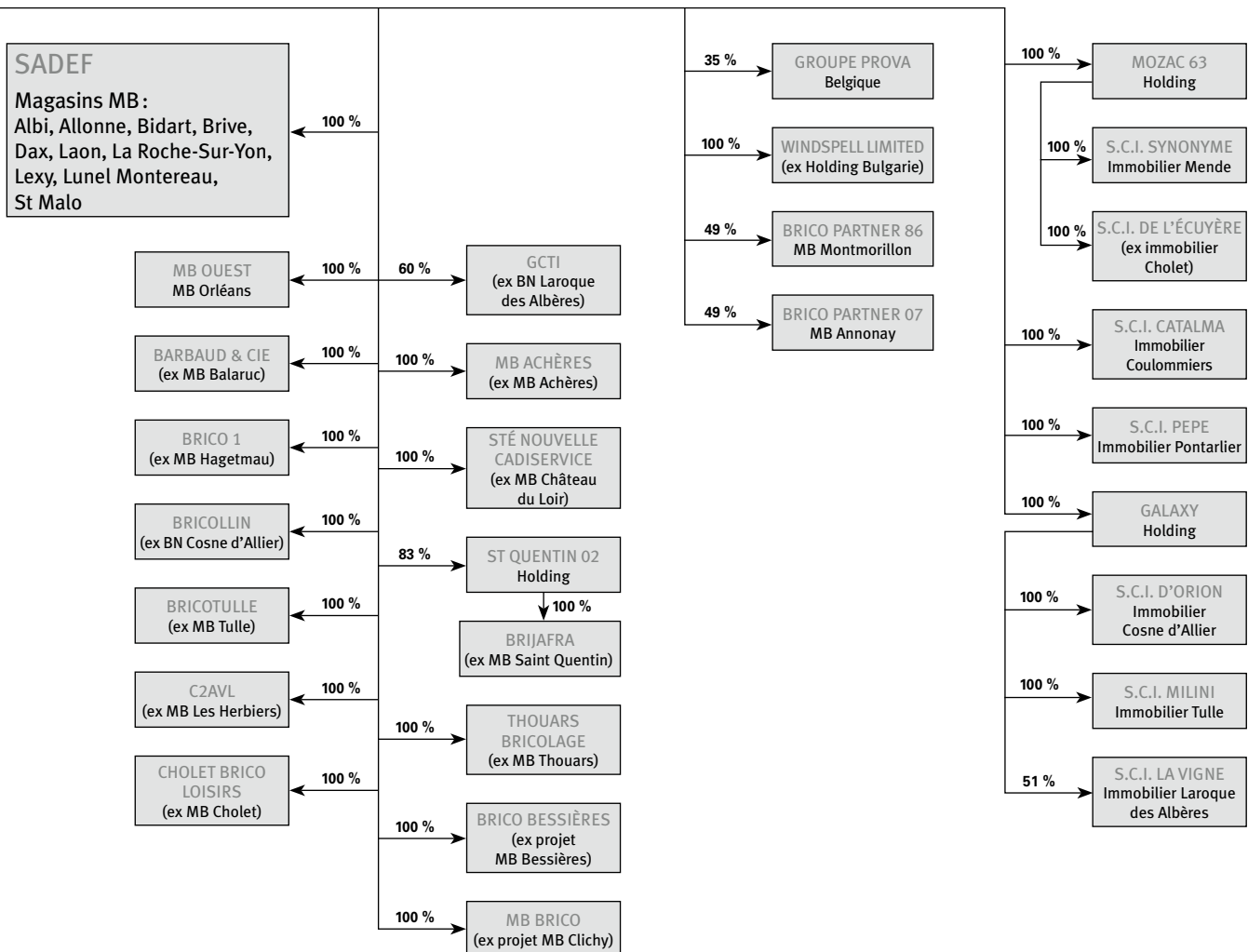
Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage et des affiliés Les Briconautes, Les Jardinautes et sans enseigne (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et activité e-commerce destinée aux adhérents Mr.Bricolage



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Activité Commerces

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (12 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage)
et activité e-commerce destinée aux particuliers



Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	7
III – Les chiffres consolidés de l'année 2019	7
IV – Facteurs de risque	11
V – Les chiffres sociaux en 2019 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	14
VI – Événements survenus depuis la clôture	17
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2019	18
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2019	19
Résultat des cinq derniers exercices	21
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	22
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	26

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis, en application de l'article L.2323-8 du Code du travail, au Comité Social et Économique qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons avoir appliqué pour la 1^{re} fois en 2019 la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. La mise en œuvre de cette nouvelle norme constitue un changement de méthode comptable.

Comme au 31 décembre 2018, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

Les comptes 2019 sont marqués par la mise en œuvre du plan stratégique REBOND lancé fin 2016. Les principaux faits marquants concernant ce plan sur la période sont détaillés au §.II.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 :

- le résultat des magasins cédés en 2019 et des magasins dont la vente a été jugée hautement probable, de même que le résultat des filiales détenant des actifs immobiliers associés a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat de la période et de la période comparative ;
- les actifs, les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan au 31 décembre 2019 ;
- le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées, au titre de la période clôturée. En revanche, les flux de trésorerie au titre de la période comparative n'ont pas été retraités au titre d'IFRS 5, compte tenu de la complexité et des difficultés pratiques à reconstituer les flux de trésorerie pour le périmètre concerné pour 2018, notamment au regard du contexte d'arrêtés des comptes 2018 et 2019.

Contexte d'arrêtés des comptes et continuité d'exploitation

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan REBOND initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Dans ce cadre, le Groupe a déprécié fortement au 31 décembre 2018 les actifs liés à l'activité Commerces en tenant compte des performances commerciales et économiques et des perspectives de cession de ces actifs.

Les flux d'exploitation se sont révélés insuffisants pour faire face au service de la dette financière sur les exercices 2018 et 2019. Depuis le 30 juin 2018, Mr.Bricolage ne respecte pas ses ratios financiers, ce qui permettait aux partenaires financiers de rendre cette dette exigible.

Les discussions qui ont suivi avec les partenaires financiers ont permis d'aboutir à un accord le 2 août 2019, signé le 16 octobre 2019 avec la totalité de ses prêteurs. L'accord concerne l'aménagement du contrat de crédit conclu en décembre 2017 et permet la bonne exécution du plan stratégique REBOND, clé du regain de compétitivité du Groupe et de ses enseignes.

Sur la base des estimations dont il dispose, en particulier la fin du plan de cession qui a permis de réaliser une majorité de cession de fonds de commerce à des adhérents, du réaménagement de sa dette réalisé en 2019 avec l'ensemble des partenaires bancaires mais aussi le plan de

trésorerie réactualisé suite au ralentissement de l'activité généré par la crise sanitaire (incluant réduction des coûts, reversement différé des RFA, demande d'application du chômage partiel pour environ 85 % des effectifs et report des échéances liées à l'étalement des dettes fiscales et sociales), le Conseil d'Administration considère que la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. En conséquence, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019.

II – LES FAITS MARQUANTS

Au cours de l'année 2019, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique REBOND lancé fin 2016.

Les principaux faits marquants concernant le plan pour la période sont les suivants :

- 53 magasins intégrés ont été cédés en cours d'année : 44 à des adhérents-entrepreneurs et 9 magasins à des entrepreneurs extérieurs au Groupe.
- Des compromis de vente ont été signés pour 6 autres magasins dont la vente est prévue en 2020 rendant ainsi leur cession hautement probable à la date de clôture des comptes.

- Le 30 décembre 2019, le Groupe a annoncé qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour 6 magasins intégrés que ce soit auprès d'adhérents-entrepreneurs du réseau du Groupe Mr.Bricolage ou de repreneurs externes. Prenant acte de cette situation, la fermeture de ces magasins est envisagée. Il s'agit des magasins de Allonne (60), Brive-Mazaud (19), La-Roche-sur-Yon (85), Lexy (54), Montereau (77) et Orléans (45). Le projet de cessation d'activité des filiales concernées, présenté aux instances représentatives du personnel et aux salariés, porte sur la suppression de 170 postes.
- À l'issue des cessions et fermetures décrites ci-dessus, le groupe n'exploitera plus directement de magasins et se concentrera sur son activité de Services aux réseaux.
- Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau. À fin 2019, il a été mis en place dans 10 magasins,
- La rationalisation et la modernisation de l'offre se poursuit à travers les changements des gammes prioritaires et la mise sur le marché de produits à marque Inventiv,
- Le déploiement du système d'information Unimag en magasins qui va permettre de préparer la mise en place d'un système unique (176 magasins équipés à fin 2019),
- L'utilisation de la marketplace Cdiscount pour présenter une partie de notre assortiment, en parallèle de la forte augmentation des produits proposés sur notre site mrbricolage.com, a été testée.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2019

Les chiffres présentés en 2019, comme en 2018, sont établis en normes IFRS.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe

III.A. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2019 (1)	2018 (1)	2017	2016
Services Aux Réseaux	213,9	201,4	182,2	179,2
- dont ventes de prestations	68,7	67,7	64,1	63,4
- dont ventes de marchandises	145,3	133,8	118,1	115,8
Commerces	33,2	39,7	303,5	344,4
TOTAL	247,1	241,1	485,7	523,6

(1) Les données 2018 et 2019 sont présentées conformément à la norme IFRS 5.

Suite à la mise en œuvre des étapes finales du plan de cession des magasins intégrés annoncée le 30 décembre 2019, l'activité *Commerces* est présentée conformément à la norme comptable IFRS 5 et les données 2018 sont retraitées pour être comparables. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 247,1 millions d'euros, en hausse de 2,5 % par rapport à 2018, portée par la croissance de l'activité *Services aux réseaux*.

En ordre de marche pour accompagner l'intégration progressive des anciens magasins intégrés et la croissance des réseaux adhérents et affiliés, l'activité *Services aux réseaux* affiche une croissance de 6,2 % en 2019 (213,9 millions d'euros) portée par :

- la hausse de 11,5 millions d'euros (+8,6 %) des ventes de marchandises du fait des changements de gammes, du développement de la marque propre « Inventiv » et de l'ouverture des entrepôts aux

points de vente Briconautes et affiliés ;

- la hausse de 1,0 million d'euros (+1,5 %) des prestations de services liée à l'augmentation du volume d'affaires et d'achats des points de vente des réseaux.

Dans la lignée du plan de cessions, l'activité *Commerces* s'établit à 33,2 millions d'euros, en baisse de 16,4 % par rapport à 2018. Avec l'application de la norme IFRS 5, le chiffre d'affaires inclut le solde des 6 magasins qui n'ont pas reçu d'offre de reprise au 31 décembre 2019. Concernant les ventes en lignes, la fermeture progressive en 2019 du site le Jardin de Catherine masque la progression du volume d'affaires (+16,9 %) de l'activité e-commerce www.mrbricolage.fr entièrement reconfigurée en 2018.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, soit 14,9 millions d'euros, représente 6,02 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

III.B. Le résultat opérationnel

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Résultat opérationnel 2019 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	269 000	33 409	(55 297)	247 113
Marchandises et matières consommées	(164 353)	(21 618)	48 742	(137 230)
Charges externes	(41 635)	(5 443)	6 541	(40 538)
Charges de personnel	(32 779)	(6 611)	14	(39 377)
Impôts et taxes	(1 644)	(838)	1	(2 482)
Autres produits et charges opérationnels	95	(29)	-	66
EBITDA (1)	28 683	(1 131)	-	27 552
Amortissements et dépréciations	(12 156)	(4 004)	-	(16 160)
Résultat opérationnel courant (2)	16 527	(5 135)	-	11 392
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(3 470)	(17 506)	-	(20 975)
Résultat opérationnel	13 057	(22 641)	-	(9 583)

Résultat opérationnel 2018 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	280 126	39 775	(78 762)	241 138
Marchandises et matières consommées	(175 472)	(24 700)	68 866	(131 309)
Charges externes	(47 849)	(9 743)	9 822	(47 769)
Charges de personnel	(34 070)	(6 963)	18	(41 015)
Impôts et taxes	(2 108)	(1 220)	5	(3 323)
Autres produits et charges opérationnels	300	210	50	560
EBITDA (1)	20 924	(2 642)	-	18 282
Amortissements et dépréciations	(9 268)	(2 372)	-	(11 640)
Résultat opérationnel courant (2)	11 656	(5 014)	-	6 642
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(15 633)	(12 408)	-	(28 041)
Résultat opérationnel	(3 977)	(17 422)	-	(21 399)

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = opérations à caractère exceptionnel et liées en particulier au plan stratégique REBOND.

Le résultat opérationnel courant (hors opérations non courantes) s'établit à 11,4 millions d'euros fin 2019, contre 6,6 millions d'euros. Il intègre principalement une forte amélioration des résultats de l'activité Services aux réseaux.

Le résultat opérationnel courant des activités Services aux Réseaux, s'établit à 16,5 millions d'euros fin 2019 contre 11,7 M€ fin 2018. Malgré une baisse de la masse achat et des cotisations en lien avec l'arrêt de la branche Magasins Intégrés, le résultat de cette activité bénéficie de gains de marges sur les ventes réalisées par la Logistique, de la réduction des pertes sur les ventes Web et d'économies sur les frais de fonctionnement.

Le résultat opérationnel courant des activités Commerces, avec (5,1) millions d'euros, est stable. Il inclut principalement les pertes d'exploitation des 6 magasins pour lesquels un projet de fermeture a été annoncé fin 2019.

Le résultat opérationnel passe de (21,4) millions d'euros fin 2018 à (9,6) millions d'euros fin 2019. Il tient compte des charges non courantes à hauteur de 21,0 millions d'euros en 2019. Ces charges correspondent à hauteur de 17,5 millions d'euros à des coûts relatifs aux 6 magasins faisant l'objet d'un projet de fermeture (restructuration et dépréciations relatives aux droits d'utilisation). Ils comprennent également des honoraires, liés au plan de cession en cours et au refinancement du Groupe, et d'autres coûts pour un montant total de 3,5 millions d'euros. Pour rappel, en 2018, les charges non courantes de (28,0) millions d'euros étaient liées notamment aux dépréciations des actifs des magasins intégrés et la dépréciation du goodwill du site web.

III.C. Le résultat net

Résultat consolidé (en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat opérationnel des activités maintenues	(9 583)	(21 399)
Résultat financier	(6 500)	(2 436)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	1 042	(1 956)
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	(1 037)	(19 068)
Résultat après impôt des activités maintenues	(16 078)	(44 858)
Résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession	(10 270)	(93 009)
Résultat de l'exercice	(26 348)	(137 866)

Le résultat financier s'établit à -6,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette détérioration provient de la hausse du coût de l'endettement suite à la mise en place d'un nouveau contrat de crédit syndiqué, des intérêts sur dettes locatives liés à l'application à compter de 2019 de la norme IFRS 16 et de dépréciations d'actifs financiers.

Alors que la quote-part de résultat net des entreprises associées était négative en 2018 (-2,0 millions d'euros) principalement sous l'effet des cessions des participations minoritaires en Bulgarie et de la mise à juste valeur d'autres participations, le résultat 2019 est positif (1,0 million d'euros) et s'explique notamment par les performances de la filiale opérant en Belgique.

Le résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession (-10,3 millions d'euros) correspond au reclassement du résultat réalisé au cours de la période par les 59 magasins intégrés cédés ou en cours de cession à la date de clôture ainsi que le résultat des filiales détenant des actifs immobiliers en lien avec ces magasins. Le résultat net de ces mêmes magasins et filiales retraité au titre de l'exercice précédent (-93,0 millions d'euros) comprenait des dépréciations importantes d'actifs.

Compte tenu de la charge d'impôt de 1,0 million d'euros, le résultat consolidé 2019 ressort à -26,3 millions d'euros (contre -137,9 millions d'euros en 2018).

III.D. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Société cotée : Mr.Bricolage SA	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition, immeubles de placement et droits d'utilisation)	113 433	49 005	1 980	164 417
Endettement financier brut hors Groupe (incluant dettes locatives)	(116 628)	(10 307)	(15 756)	(142 692)
Trésorerie brute au bilan	35 311	(814)	(249)	34 248
Flux de trésorerie liés à l'activité	31 173	(2 168)	(5 371)	23 635
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0	0

III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en baisse passant de 193,5 millions d'euros à 177,7 millions d'euros à fin 2019. Cette variation s'explique principalement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cession des magasins intégrés, par des sorties d'actifs corporels par cession ou par transfert en « actifs destinés à être cédés ». Cette baisse est compensée en partie par la reconnaissance à l'actif, conformément à la norme IFRS 16 à partir de 2019, de droits d'utilisations au titre des contrats de locations.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 188,6 millions d'euros fin 2019 contre 164,2 millions d'euros fin 2018. Cette évolution provient principalement :

- d'une baisse des stocks de 31,6 millions d'euros, portant principalement, dans le cadre du plan REBOND, sur la cession des stocks des magasins intégrés,
- d'une hausse des créances clients et autres créances (incluant les créances d'impôts sur les sociétés) de 16,3 millions d'euros, principalement liée à des cessions stocks de magasins intégrés dont une part reste à encaisser à la clôture,
- d'une hausse de la valeur des actifs classés comme détenus en vue de la vente de 17,9 millions d'euros, correspondant au reclassement des actifs de 6 magasins intégrés dont la vente est hautement probable à la date de clôture et de 6 filiales liées à ces magasins,
- d'une hausse de la trésorerie de 21,9 millions d'euros.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 25,0 millions d'euros fin 2019, diminuent de 27,0 millions d'euros du fait principalement:

- du résultat consolidé 2019 : -26,3 millions d'euros,
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés: -0,3 million d'euros,
- d'autres variations: -0,4 million d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants, à 142,7 millions d'euros fin 2019, augmentent de 29,7 millions d'euros (cf. note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés), en raison de la reconnaissance au passif, pour la 1^{re} fois en 2019, des dettes locatives au titre des contrats de location activés conformément à la norme IFRS 16.

Les provisions, à 20 millions d'euros fin 2019, baissent de 2,0 millions d'euros (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). La baisse concerne principalement les provisions pour retraites des magasins cédés.

Les autres passifs (hors passifs financiers et provisions), à 178,6 millions d'euros, augmentent de 8,1 millions d'euros (cf. notes 15 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession). L'évolution des autres passifs s'explique en partie par le classement en passifs détenus en vue de la vente des dettes locatives des magasins intégrés dont la vente est hautement probable à la date de clôture et de 6 filiales liées à ces magasins.

III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr.Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.E.1. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de Magasins fin 2019	Nombre de Magasins fin 2018	2019	2018	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (2)	368	381	1 522,3	1 560,8	-2,5 %
Enseigne Les Briconautes (3)	104	100	204,0	197,2	+3,4 %
Réseau affiliés (4)	306	283	233,7	223,1	+4,8 %
E-commerce (5)	-	-	8,6	11,3	-24,0 %
Total	778	764	1 968,6	1 992,3	-1,2 %

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoutent celles du e-commerce définies au renvoi (5).

(2) Données basées sur 368 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 298 en France au 31 décembre 2019.

(3) Estimation du volume d'affaires de 104 magasins sous enseigne Les Briconautes sur la base d'un panel de 64 magasins.

(4) Estimation du volume d'affaires de 306 affiliés Le Club sur la base d'un panel de 20 magasins.

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées dans les magasins sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 1,97 milliard d'euros à fin 2019, en baisse à surfaces courantes de 1,2 % et en croissance de 1,4 % à magasins comparables. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 368 points de vente, représente 78 % du volume d'affaires total 2019.

III.E.2. Situation financière du Groupe

Dette Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Dette financière brute (a) (hors dettes locatives IFRS 16)	116 585	113 026	3 559
Trésorerie brute (b)	34 248	12 378	21 870
Autres instruments financiers (c)	3 711	4 514	(803)
Dette Financière Nette (a - b - c)	78 627	96 134	(17 508)

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022. À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois). Cet accord avec les partenaires financiers du Groupe va permettre la bonne exécution du Plan stratégique REBOND.

IV – FACTEURS DE RISQUE

La société Mr.Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorablement significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel tant en ce qui concerne ses activités traditionnelles que celle de e-commerce. En France, marché mature, la concurrence est particulièrement intense et les concentrations entre acteurs se poursuivent :

- Le Groupe ITM avait renforcé en début d'année 2018 sa 3^e place sur le secteur du bricolage. Selon Unibal, sa part de marché atteint 14 % en 2018 (contre 13 % fin 2017). En complément, ITM développe son format sous enseigne Bricocash.
- Le Groupe Adéo réalise des tests sur le marché de la proximité via Leroy Merlin Essentiel.
- De plus, l'accroissement du volume d'affaires via le Digital continue.

Dans ce contexte, le Groupe peut être amené à ajuster ses prix de ventes et adapter ses magasins afin de défendre ses parts de marché, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats.

IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

S'agissant de la résiliation de la Charte de l'adhérent, le risque reste limité et non significatif puisque nos adhérents ne possèdent, en général, qu'un magasin. Par ailleurs, la dernière version de la Charte de l'adhérent prévoit une durée d'engagement de trois ans, reconductible tacitement, avec un préavis de résiliation d'une année civile. Les résiliations de contrat sont, de ce fait, échelonnées.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut engendrer une perte de revenus pour le Groupe.

Le « Contrat d'adhésion Le Club » est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, à une procédure de sélection.

IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

En 2019, le Groupe a réalisé 87 % de son chiffre d'affaires auprès de la clientèle professionnelle (l'activité Services Aux Réseaux) et 13 % auprès d'une clientèle de particuliers (l'activité Commerces).

Sur le plan de l'activité Services Aux Réseaux, il existe différents types de créances : les créances sur les magasins et les créances sur les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr.Bricolage ne se porte ni du croire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, affiliés ou filiales, aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une part non significative des clients des magasins, le risque d'impayé reste limité sur cette activité.

Par ailleurs, le Groupe ne supporte pas de risque significatif de contrepartie ni de dépendance vis-à-vis de ses clients. En effet, aucun client ne génère plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'exception d'un client représentant 2,2 % à la date de clôture.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2019, 2,5 millions d'euros, en baisse de 0,7 million d'euros.

Il est constaté une hausse des créances clients de 13,7 millions d'euros sur l'exercice 2019. Cette évolution concerne principalement les créances sur les magasins adhérents. Elle est liée à des cessions de stocks de magasins intégrés dont une part reste à encaisser à la clôture. Le taux de provisionnement des créances clients est en diminution passant de 6 % sur l'exercice 2018 à 4 % sur l'exercice 2019.

Pour suivre les retards de paiement, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes :

- fixation d'un plafond d'encours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant, ou blocage total des commandes.

Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 000 milliers d'euros qui se décompose en trois tranches: une première tranche à moyen terme « prêt refinancement » de 55 000 milliers d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 000 milliers d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Les comptes au 31 décembre 2018 comme au 30 juin 2018 avaient fait apparaître le non-respect du ratio de levier financier. Par ailleurs, le remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018 n'avait pas été réalisé. Dans ce cadre, les discussions engagées par le Groupe en 2018 avec ses partenaires financiers se sont poursuivies au cours du 1^{er} semestre 2019. Elles ont permis d'aboutir à un accord en date du 1^{er} août 2019. Pour faire suite, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé le 16 octobre 2019, aménageant le contrat de crédit conclu en décembre 2017 et permettant la bonne exécution du plan stratégique REBOND, clé du regain de compétitivité du Groupe et de ses enseignes.

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022. À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois).

IV.B. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas: pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Commerces qui gère, au 31 décembre 2019, 12 magasins (dont 6 dont la vente est hautement probable à la date de clôture) et le e-commerce, avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,...).

La société Mr.Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

IV.B.1. Risques opérationnels

IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnement auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre

d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Un seul fournisseur représente 3 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux, et 16 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

IV.B.1.b. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes et Le Jardin de Catherine, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale.

IV.B.1.c. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés. Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP. Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'invendus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 18 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2019 (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2019 est de cinq mois de chiffre d'affaires pour les stocks des magasins intégrés, entre deux à trois mois pour les stocks des entrepôts intégrés et entre un et deux mois pour les stocks des entrepôts externalisés (dont web).

IV.B.1.d. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

IV.B.1.e. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement issue de la Loi de Modernisation de l'Économie ont affecté directement le marché du bricolage cette dernière décennie. Le marché du bricolage reste un marché très saisonnier et météo dépendant. En décembre 2019, le commerce en France a été perturbé par le mouvement de grèves nationales liées à la réforme des retraites. Toutefois, la Banque de France a publié une hausse de +1,8 % du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2019 (cumul 12 mois à fin décembre 2019). Les éléments d'informations relatifs à la crise sanitaire en cours sont mentionnés au §.VI « Événements survenus depuis la clôture ».

IV.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

IV.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail des provisions, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

IV.B.2.b. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Établissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines environnement et sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Réseaux et de la Direction Logistique, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité, dans les entrepôts et magasins, sont les suivants :

- **l'incendie** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparations inflammables. Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin des produits inflammables, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA, extinction automatique à eau pour les sites assujettis), des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les entrepôts, ceux de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète, ...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés. Les installations électriques et celles fonctionnant au gaz ou au fioul font particulièrement l'objet de contrôles,
- **le déversement accidentel** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité et d'environnement (pollutions des sols, sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux. Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention au niveau des entrepôts telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque,
- **l'explosion**, qui peut avoir des impacts directs sur la sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement. Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL au niveau des entrepôts,
- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans la note 12 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le contrat de Crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (55 000 milliers d'euros) et du Prêt de Consolidation (16 084 milliers d'euros) sur une durée minimum de 3 ans. Le Groupe a bénéficié des couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022. Une couverture de taux complémentaire a été souscrite en février 2020 afin de respecter le ratio de 66,67 % du montant de la dette concerné par cet engagement. Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière nette du Groupe à l'exposition des fluctuations des taux variables. La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme et des options de change dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 8 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, la trésorerie quand elle est excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

IV.C. Impact social et environnemental de l'activité et lutte contre les discriminations - engagements de la société en faveur de l'économie circulaire

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 IV du Code de commerce, notre société n'est pas tenue de publier de déclarations de performance extra-financière dès lors qu'elle est incluse dans les comptes consolidés de notre société mère, qui publie elle-même une déclaration consolidée de performance extra-financière.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2019 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment:

- de ressources en provenance des magasins:
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins (adhérents et intégrés), calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information);
- de ressources en provenance des fournisseurs:
 - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs,
- de ressources en provenance de l'activité e-commerce (ventes de marchandises).

V.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr.Bricolage s'est établi à 98,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 9 % par rapport à 2018.

Le résultat d'exploitation s'élève à 8,3 millions d'euros en 2019 en hausse de 57 %. Cette hausse du résultat de 2,9 millions d'euros est principalement liée aux économies réalisées par la société au cours de la période ainsi qu'à l'arrêt de l'activité du site « le-jardin-de-catherine.com » qui était déficitaire.

Le résultat financier s'affiche au 31 décembre 2019 à -24,9 millions d'euros (contre -124,6 millions d'euros à fin 2018). La variation s'explique principalement par un niveau de dépréciation important constaté en 2018 sur les titres de participation des sociétés concernées par le plan REBOND. En 2019, la société a notamment constaté des dépréciations complémentaires de titres de participations ainsi que des malis de confusion au titre des 11 sociétés absorbées par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP) en fin d'année.

Le résultat exceptionnel s'élève à -15,1 millions d'euros en 2019, intégrant notamment l'impact d'une provision complémentaire pour dépréciation de la situation nette négative de sa filiale Sadef compensé en partie par des reprises de provisions liées aux 11 opérations de TUP réalisées en fin d'année 2019.

En 2019, la société bénéficie d'un produit d'impôt de 2,0 millions d'euros comprenant l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont Mr.Bricolage SA est société tête de groupe. En 2018, le produit d'impôt était de 3,3 millions d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intéressement des salariés qui s'élève, en 2019, à 0,3 million d'euros, contre 0,1 million d'euros en 2018 le résultat net s'établit en 2019 à -30,1 millions d'euros contre -203,9 millions d'euros en 2018.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2019 s'élève à 290,6 millions d'euros contre 299,7 millions en 2018.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 108,8 millions d'euros à fin 2018, atteint cette année 92,7 millions d'euros. La variation s'explique principalement par dépréciations complémentaires de titres de participation.

L'actif circulant s'élève à fin 2019 à 197,8 millions d'euros contre 190,9 millions d'euros en 2018. Cette hausse de 6,9 millions d'euros s'explique principalement par une hausse des liquidités de 27,6 millions d'euros compensée en partie par une baisse des autres créances de 23,4 millions d'euros (lié principalement à l'évolution du compte courant SadeF).

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent -125,4 millions d'euros fin 2019 contre

-95,2 millions d'euros fin 2018, compte tenu du résultat net de 2019 de - 30,1 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 103,4 millions d'euros en 2018 à 114,7 millions d'euros en 2019.

Le total des dettes s'élève à 301,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 291,4 millions d'euros au 31 décembre 2018, avec les principaux mouvements suivants :

- la hausse de 5,2 millions des dettes financières,
- la hausse de 3,2 millions d'euros des dettes fiscales et sociales,
- la hausse de 2,7 millions d'euros des autres dettes tenant compte de l'évolution des comptes courants de trésorerie.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D. 441-4-I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				708
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)	1 428 153 €	150 004 €	59 058 €	492 100 €	2 084 316 €
Tranches de retard de paiement	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	2,09 %	0,15 %	0,09 %	0,72 %	3,05 %
(B)	Nombre de factures exclues					0
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin de mois				
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						

Article D. 441-4-I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				2 142
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)	1 226 439 €	264 071 €	192 275 €	1 569 302 €	3 252 088 €
Tranches de retard de paiement	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1,03 %	0,22 %	0,16 %	1,32 %	2,74 %
(B)	Nombre de factures exclues					0
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'imputer l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de -30 082 573,53 euros sur le compte « Report à nouveau débiteur » qui sera ainsi ramené à 178 467 166,35 euros.

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	6 232 653,00 € * Soit 0,60 € par action	-	-
2017	6 232 653,00 € * Soit 0,60 € par action	-	-
2018	-	-	-

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

V.F. L'activité des filiales et participations par branche d'activité sur l'exercice 2019

Mr.Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2019, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr.Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr.Bricolage SA est détaillée dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr.Bricolage),
- l'activité « Commerces » (COM).

V.F.1. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr.Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log, MBI, MB Finances.

Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ».

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2019	14 427	7 411	90 094	Centrale de référencement
2018	13 019	6 602	85 001	

L'activité de la société Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les volumes d'achats référencés versée par les affiliés,
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés,
- des revenus issus des partenariats achats conclus avec d'autres groupes,
- de la gestion de l'affiliation des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

La société MB Log

MB Log	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2019	183 873	(453)	63 488	Exploitation de l'activité des entrepôts de Voivres, Cahors et Saint-Cyr-en-Val
2018	193 332	(3 496)	70 627	

L'activité de MB Log est principalement constituée de ventes de marchandises auprès des réseaux.

La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2019	25 820	596	9 841	Sourcing international (marchandises)
2018	29 798	1 191	10 027	

La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2019	224	119	43 177	Centrale de paiements des fournisseurs référencés
2018	290	193	42 485	

V.F.1.a. Commerces

La société Sadef est la principale société d'exploitation des magasins intégrés du Groupe.

Sadef	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2019	137 851	(10 687)	69 533	La société a cédé 39 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage en cours d'année d'exercice. À fin 2019, elle exploite 11 magasins (6 destinés à être cédés et 6 pour lesquels un projet de fermeture a été annoncé)
2018	188 175	(51 056)	114 852	

V.G. Les principales sociétés sous influence notable

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

En Belgique, la société Mr.Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2019 comme en 2018, 45 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Le groupe Prova compte 11 magasins intégrés et 34 magasins adhérents.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 144,6 millions d'euros en 2019 en croissance de 3,2 % par rapport à 2018. Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 4,6 millions d'euros en 2018, contre 2,8 millions en 2018.

VI – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Dans le cadre du projet de fermeture de 6 magasins intégrés annoncé le 30 décembre 2019, le magasin d'Orléans a fermé le 30 janvier 2020. Le dialogue social approfondi et de qualité mené avec organisations syndicales représentatives a permis d'aboutir à un accord majoritaire unanime en date du 5 mars 2020, devant être validé par la DIRECCTE, après consultation du CSE. Par ailleurs, les discussions initiées en 2019 avec les bailleurs des magasins concernés par les projets de fermeture se sont poursuivies depuis le début de l'année 2020.

L'immobilier du magasin de Mende a été cédé le 28 février 2020 et le fonds de commerce du magasin de Saint Malo a été repris le 1^{er} mars par un adhérent du réseau Mr.Bricolage.

En février 2020, le Groupe a mis en place une couverture de taux supplémentaire d'une valeur nominale de 25 000 milliers d'euros afin de répondre aux exigences du contrat du Crédit Syndiqué.

Suite à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 janvier 2020, à la décision du Conseil d'Administration du même jour et à l'approbation de l'Euronext Listing Board le 24 février 2020, l'admission des actions ordinaires de la société Mr.Bricolage sur Euronext Growth Paris a été effectuée le 24 mars 2020 à l'ouverture de la bourse. Mr.Bricolage SA est désormais coté sur un marché plus adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière : les coûts de fonctionnement relatifs à sa cotation sont réduits et le Groupe continue de bénéficier des attraits des marchés financiers.

Dans le contexte inédit de crise sanitaire, le Groupe Mr.Bricolage suit de près et applique rigoureusement les consignes édictées par les autorités nationales. Suite à l'annonce de confinement général le 16 mars 2020, la direction du Groupe Mr.Bricolage a invité les entrepreneurs qui exploitent les 837 points de vente en France et en Europe à adapter leur activité. À la date d'arrêt des comptes, environ 25 % des points de vente en France sous enseigne Mr.Bricolage sont ouverts au public avec des adaptations sanitaires et / ou assurent une permanence pour permettre aux clients de retirer leurs commandes web. Les adhérents des autres enseignes du groupe appliquent des mesures dont le siège n'a pas nécessairement connaissance.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

Au niveau du Groupe, les magasins intégrés non cédés ainsi que les magasins en cours de cessions ont fermé au public. Environ 85 % des 806 salariés du Groupe ont été placés en activité partielle pour une durée de 15 jours renouvelables : ces salariés mis en activité partielle sont invités à respecter les mesures de confinement. Les fonctions supports clés sont maintenues en télétravail et une cellule de crise est activée.

Le Groupe envisage de réduire au maximum ses charges durant toute cette période en activant les leviers de soutien aux entreprises proposées par le Ministère de l'économie en France. À l'issue de cette période d'activité très réduite et une fois que les conditions sanitaires le permettront, le Groupe mettra tout en œuvre pour accompagner chaque entrepreneur et chaque collaborateur dans la reprise de ses activités.

Compte tenu des incertitudes décrites ci-dessus, la société n'est pas en mesure d'estimer, à la date d'arrêtés des comptes, l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la performance du groupe en 2020.

VII – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2019, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2019 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils.

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2019					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	5 584 225	53,76 %	11 168 450	66,00 %	11 168 450	66,67 %
SIFA	493 450	4,75 %	986 900	5,83 %	986 900	5,89 %
SIFI	131 894	1,27 %	263 788	1,56 %	263 788	1,57 %
ANPF	39 087	0,38 %	78 174	0,46 %	78 174	0,47 %
Sous Total (I)	6 248 656	60,15 %	12 497 312	73,85 %	12 497 312	74,60 %
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,98 %	410 334	2,42 %	410 334	2,45 %
Sous Total (II)	205 499	1,98 %	410 998	2,42 %	410 998	2,45 %
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 454 155	62,13 %	12 908 310	76,28 %	12 908 310	77,05 %
Auto détention	170 479	1,64 %	170 479	1,01 %	-	-
Public	3 763 121	36,23 %	3 843 369	22,71 %	3 843 369	22,94 %
Dont Keren (1)	520 363	5,01 %	520 363	3,08 %	520 363	3,11 %
Dont Amiral Gestion (2)	844 397	8,13 %	844 397	4,99 %	844 394	5,04 %
Dont FMR LLC (3)	1 136 000	10,94 %	1 136 000	6,71 %	1 136 000	6,78 %
Dont Dimensional Fund Advisor (4)	45 356	0,44 %	45 356	0,27 %	45 356	0,27 %
Dont FCPE Mr.Bricolage (actionnariat salarié)	104 953	1,01 %	166 880	0,99 %	166 880	1,00 %
Total	10 387 755	100 %	16 922 158	100 %	16 751 679	100,00 %

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 25 juillet 2018 de la société Keren Finances

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 27 mai 2019 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 décembre 2019 de la société Dimensional.

NS : Non significatif

VII.A. Modifications de l'actionariat au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice 2019, la société Mr.Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

Par courrier reçu le 14 janvier 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers, la société par actions simplifiée Keren Finance (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 janvier 2019, le seuil de 5 % du capital de la société Mr.Bricolage et détenir, pour le compte desdits fonds, 501 468 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 4,83 % du capital et 2,96 % des droits de vote de cette société (avis AMF n°219C0099).

Par courrier reçu le 27 mai 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mai 2019, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage et détenir, pour le compte desdits fonds, 844 397 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 8,13 % du capital et 4,99 % des droits de vote de cette société (avis AMF n°219C0870).

Par courrier du 19 juin 2019, le FCPE Mr.Bricolage a déclaré à la société avoir franchi en hausse, le seuil le seuil de 1 % du capital de la société Mr.Bricolage et détenir 104 661 actions MR BRICOLAGE et autant de droits de vote.

Par courrier du 15 octobre 2019, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré à la société avoir franchi en baisse, le seuil de 1 % du capital de la société Mr.Bricolage et détenir 103 322 actions MR BRICOLAGE et autant de droits de vote, soit 0,611 % des droits de vote et 0,995 % du capital.

Par courrier du 20 novembre 2019, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré à la société avoir franchi en baisse, de 0,5 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage et détenir 80 632 actions MR BRICOLAGE et autant de droits de vote, soit 0,477 % des droits de vote et 0,776 % du capital.

Par courrier du 20 décembre 2019, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré à la société avoir franchi en baisse, le seuil de 0,5 % du capital de la société Mr.Bricolage et détenir 45 356 actions MR BRICOLAGE et autant de droits de vote, soit 0,268 % des droits de vote et 0,437 % du capital.

VII.B. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr.Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2 350 000 actions MR BRICOLAGE de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

VIII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

VIII.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

VIII.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

VIII.B.1. Autorisation en cours

La société Mr.Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 12 juin 2019 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société s'est réservée le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 20 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 20 775 510 euros.

VIII.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 à l'acquisition en bourse de 30 573 actions au cours moyen de 4,5238 euros et à la cession en bourse de 19 368 actions au cours moyen de 4,1092 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 170 479 actions (soit 1,64 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionariat salarié, 39 674 actions (soit 0,38 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe pour une valeur évaluée au cours d'achat de 821 466,91 euros.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2019, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 545 532,80 euros représentait 1,63 % du capital social au 31 décembre 2019.

VIII.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

VIII.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr.Bricolage au 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr.Bricolage, détenaient 104 953 actions (1,01 % du capital de la société) au 31 décembre 2019.

VIII.E. Observation du Comité Social Économique (CSE)

Le Comité social et économique n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L 2312-18 du Code du travail.

VIII.F. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 65 211 euros.

VIII.G. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr.Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

VIII.H. Capitaux propres

Il est rappelé que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ont fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale du 12 juin 2019 avait dans ce cadre décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, en application de l'article L 225-248 du Code de commerce.

Au regard de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

VIII.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

VIII.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

Néant.

Le Conseil d'Administration
Le 26 mars 2020

ANNEXES

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	98 844 915	108 532 184	97 791 333	98 931 146	102 661 743
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	(12 179 774)	6 534 662	8 307 078	28 675 801	23 029 922
Impôts sur les bénéfices	(1 995 583)	(3 266 688)	(3 473 214)	(3 786 109)	318 413
Participation des salariés	321 109	94 561	206 275	427 628	252 461
Dotations amortissements et provisions	19 577 273	213 639 564	46 923 378	134 966 847	26 094 306
Résultat net	(30 082 574)	(203 932 775)	(35 349 361)	(102 932 566)	(3 635 258)
Résultat distribué (1)	0	0	6 232 653	6 232 653	3 116 327
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	(1,01)	0,93	1,11	3,08	2,16
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	(2,90)	(19,63)	(3,40)	(9,91)	(0,35)
Dividende attribué (1)	0	0	0,60	0,60	0,30
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	334,35	369,52	369,52	321,50	307,17
Masse salariale (en euros)	18 042 073	18 333 905	15 467 210	14 785 829	13 921 403
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	8 762 470	8 902 328	7 377 170	7 052 117	6 723 885

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée,...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

I – MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016.

Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Président des sociétés Almadis, Axe&Cible, BG, Bivaumon, Brico 1, Brico Bessières, Bricobrives, Bricodis, Bricollin, Bricotulle, Brijafra, C2AVL, Cholet Brico Loisirs SAS, Distrimon, FH Expansion, MB Brico, MB Ouest, Sadef, Brico Bessières, Thouars Bricolage et Vrignaud,
- Gérant des sociétés Brico Carhaix, Brico Loudéac, Brico Pontivy, Centre Bricolage loisirs, GCTI, MB Achères et Société Nouvelle Cadi Service,
- Président Directeur Général et administrateur des sociétés A.Barbaud & Cie et Saint Quentin O2
- Représentant permanent de Mr.Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS

Hors Groupe : Néant

II – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

II.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2019 ont été les suivants :

Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur & Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB
- Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI
- Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassagnol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadouse, Socadev, Khephren et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France
- Gérant des SCI Quercour, Drazet, Gaia et Penedis

Michel Tabur, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe :

- Président des sociétés Forcole, Elimel Investissement et Dicarol Investissement
- Cogérant des sociétés SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère.

Christine Bertreux, administratrice jusqu'au 30 décembre 2019

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administratrice de la SA ANPF (jusqu'au 30 décembre 2019)

Hors Groupe : Directrice Générale de la SAS Bertreux Bricolage

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL Brico Services Argentonnais
- Président des sociétés Brico Services Guéret et Brico Services Saint-Junien

Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Président du Directoire de la SAS Blosse et Associés
- Président Directeur Général des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison
- Gérant des SCI TVB Bellevue, TVB La Grenoblerie, Albana

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe :

- Gérante de la SCI De Boze
- Membre du Conseil de Surveillance de Riber SA

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Bernard Désérable, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant permanent de la société ANPF, Présidente de la société IFOGECO

Hors Groupe : Néant

Didier Julien, censeur depuis le 9 octobre 2019

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL JULIEN CORPORATE,
- Gérant de la SARL LOANE,
- Gérant de la SARL CVDJ,
- Gérant de la SARL WINES & FOOD RETAIL,
- Gérant de la SARL LORIANTO,
- Gérant de la SARL LES COTEAUX SERVICES,
- Gérant de la SARL LORINE LAVAGE,
- Gérant de la SARL DICA DISTRIBUTION,
- Gérant de la SCI CATRYMOINE,
- Gérant de la SCI PRAIRIE & CO,
- Gérant de la SCI CALODITO.

Laurent Boutet, administrateur représentant les salariés

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Le récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2019 figure ci-dessous :

- 12 juin 2019 :
 - Renouvellement des mandats de Christine Bertreux, Thierry Blossé et de la SAS SIMB représentée par Bernard Désérable
 - Nomination de Françoise Perriolat en qualité d'administratrice indépendante
- 9 octobre 2019 :
 - Désignation de Monsieur Didier Julien en qualité de censeur
- 30 décembre 2019
 - Démission de Christine Bertreux de son mandat d'administratrice

II.B. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2019, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs, et 1 administrateur salarié non pris en compte pour le calcul de la parité).

III – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

1. La société Sadeff, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, est locataire d'un bâtiment à usage commercial exploité sous l'enseigne Mr.Bricolage, à Chambry, au titre d'un bail commercial conclu avec la SCI Ampère dont le gérant est Monsieur Michel Tabur.

Fin 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre de son plan REBOND, en visant la cession de l'intégralité du parc des 65 magasins intégrés, et en se recentrant sur son activité de « Services aux Réseaux » pour accompagner le développement de ses adhérents et affiliés.

Dans ce cadre, deux administrateurs ont fait l'acquisition de fonds de commerce détenus par des sociétés filiales de la SA Mr.Bricolage sur l'exercice 2019.

2. La société Sadeff, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, a cédé le fonds de commerce du magasin situé à Auch (32810), Zone Commerciale de Clarac, Route de Roquelaure, en date du 11 juillet 2019, à la société Khephren, associée unique de la société Cassagnol Investissement Bricolage (société en formation et destinée à reprendre à son nom la propriété du fonds de commerce), représentée par Monsieur Paul Cassagnol, lui-même administrateur et Président du Conseil d'Administration de la SA Mr.Bricolage.
3. La société Sadeff, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, a cédé le fonds de commerce du magasin situé à Guéret (23000), Rue Alexandre Guillon, en date du 1^{er} juillet 2020, à la société Brico Services Guéret, représentée par Monsieur Jean-Louis Blanchard, lui-même administrateur de la SA Mr.Bricolage.
4. La société Centre Bricolage et Loisirs, filiale détenue à 100 % par la SA Mr.Bricolage, a cédé le fonds de commerce du magasin situé à Saint-Junien (87200), ZAC Les Martines, Rue Neslon Mandela, en date du 10 septembre 2019 à la société Brico Services Saint Junien, dont le Président est Monsieur Jean-Louis Blanchard, lui-même administrateur de la SA Mr.Bricolage.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, l'offre de reprise a fait l'objet préalablement à la décision du Conseil, d'une revue par un cabinet comptable indépendant et d'un avis du Comité d'audit.

Par ailleurs, l'administrateur intéressé n'a participé ni aux débats, ni au vote lors de la séance du Conseil le concernant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

IV – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance (5)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	12/06/2019 Résolution n°18	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 11/08/2021
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	12/06/2019 Résolution n°24	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	12/06/2019 Résolution n°20	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	12/06/2019 Résolution n°21	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	12/06/2019 Résolution n°19	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	12/06/2019 Résolution n°25	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	12/06/2019 Résolution n°26	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 11/08/2022
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	25/04/2018 Résolution n°17	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 24/04/2021

*Plafonds communs

(1) Règle légale de prix (articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce) : le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote de 5 % maximum (sous réserve de la règle dérogatoire de prix). L'Assemblée Générale du 12 juin 2019 a autorisé le Conseil d'Administration à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, à la règle légale susvisée et à fixer le prix d'émission comme suit : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

(3) Règle légale de prix : le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

(4) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital (article L.225-177 du Code de commerce).

(5) Suite au transfert sur Euronext Growth, la délégation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières est caduque.

	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019
	4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 10 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	10 % du capital social
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €	/	/	680 000 €
	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/	/	2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration
	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	2 % du capital social au jour de l'AG

Par ailleurs, le renouvellement des délégations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et placement privé sera soumis à la prochaine Assemblée afin de prévoir des règles de prix adaptées compte tenu du transfert, étant précisé que la règle dérogatoire de prix n'est pas applicable sur Euronext Growth.

Une nouvelle autorisation en matière de stock-options sera également soumise à la prochaine Assemblée, compte tenu des règles de détermination du prix applicable sur Euronext Growth.

Compte tenu de ces délégations et autorisation qui sont susceptibles de générer une augmentation de capital en numéraire, une nouvelle délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE sera également inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Le Conseil d'Administration
Le 26 mars 2020

Rapport de gestion

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À l'Assemblée Générale de la société Mr.Bricolage S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 7 avril 2020
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Comptes consolidés

États financiers consolidés	30
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	35
Annexe aux comptes consolidés	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	78

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Goodwill	1	125 597	125 597
Immobilisations incorporelles	2	18 531	22 568
Immobilisations corporelles	3	7 089	29 836
Droits d'utilisation	3	13 201	0
Participations dans les entreprises associées	4	8 048	7 360
Actifs financiers non courants	5	5 149	8 091
Impôts différés	6	125	0
Actifs non courants		177 739	193 452
Stocks	7	32 807	64 360
Clients	8	67 799	54 090
Actifs financiers courants	5	3 711	4 514
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	491	22
Autres actifs courants	9	30 194	27 315
Trésorerie et équivalents	10	34 248	12 378
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	25	19 371	1 487
Actifs courants		188 621	164 166
Total actifs		366 360	357 618
PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	13 778	69 238
Réserves		4 626	87 653
Résultat		(26 378)	(137 882)
Capitaux propres (part du Groupe)		25 267	52 250
Intérêts minoritaires		(315)	(345)
Capitaux propres		24 951	51 905
Emprunts	12	112 907	3 098
Dettes locatives part non courante	12	21 375	0
Provisions part non courante	13	20	6 473
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	3 268	7 068
Autres passifs non courants	15	3 127	0
Impôts différés	6	0	1 223
Passifs non courants		140 697	17 862
Passifs financiers courants	12	3 678	109 928
Dettes locatives part courante	12	4 732	0
Provisions part courante	13/14	16 714	8 509
Fournisseurs	15	63 597	61 478
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	1 601	62
Autres passifs courants	15	96 440	107 874
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	25	13 950	0
Passifs courants		200 712	287 851
Total passifs et capitaux propres		366 360	357 618

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018 (1)
Produits des activités ordinaires	16	247 113	241 138
Marchandises et matières consommées	17	(137 230)	(131 309)
Charges externes	17	(40 538)	(47 769)
Charges de personnel	24	(39 377)	(41 015)
Impôts et taxes	17	(2 482)	(3 323)
Amortissements et dépréciations	17/13	(16 160)	(11 640)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	66	560
Résultat opérationnel courant	17	11 392	6 642
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(20 975)	(28 041)
Résultat opérationnel	17	(9 583)	(21 399)
Charges d'intérêt sur emprunts		(5 541)	(2 655)
Produits de trésorerie		19	10
Coût de l'endettement financier		(5 522)	(2 645)
Autres charges financières		(1 446)	(227)
Autres produits financiers		468	436
Autres charges/produits financiers nets		(978)	209
Résultat financier	18	(6 500)	(2 436)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	1 042	(1 956)
Résultat avant impôt des activités maintenues		(15 041)	(25 790)
Impôts sur les résultats	6	(1 037)	(19 068)
Résultat après impôt des activités maintenues		(16 078)	(44 858)
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	25	(10 270)	(93 009)
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/25	0	0
Résultat après impôt des activités abandonnées		(10 270)	(93 009)
Résultat de l'exercice		(26 348)	(137 866)
- dont quote-part du Groupe		(26 378)	(137 882)
- dont quote-part des minoritaires		30	16
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	22	(2,58)	(13,48)
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		(2,58)	(13,48)
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	(1,58)	(4,39)
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	(1,58)	(4,39)
Résultat de l'exercice		(26 348)	(137 866)
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	(151)	682
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		(38)	(262)
Éléments non recyclables en résultat net		(189)	421
Réserves recyclables de couverture		(495)	499
Autres		(26)	9
Impôts sur les autres éléments du résultat global		163	(169)
Éléments recyclables en résultat net		(358)	340
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		(547)	760
Produits et charges nets comptabilisés		(26 895)	(137 105)
- dont quote-part du Groupe		(26 925)	(137 110)
- dont quote-part des minoritaires		30	5

(1) Le résultat 2018 a été retraité conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2017	33 241	73 349	(1 740)	(121)	91 181	195 911	(350)	195 560
Dividendes versés	-	(4 111)	-	-	(2 034)	(6 145)	-	(6 145)
Total transactions avec les actionnaires	0	(4 111)	0	0	(2 034)	(6 145)	0	(6 145)
Résultat net de la période	-	-	-	-	(137 882)	(137 882)	16	(137 866)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	331	-	331	-	331
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	421	421	-	421
Autres variations	-	-	-	-	21	21	(12)	9
Résultat Global de la période	0	0	0	331	(137 441)	(137 110)	5	(137 105)
Variation des actions propres	-	-	(200)	-	-	(200)	-	(200)
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	(205)	(205)	-	(205)
Capitaux propres au 31/12/2018	33 241	69 238	(1 940)	209	(48 498)	52 250	(345)	51 905

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2018	33 241	69 238	(1 940)	209	(48 498)	52 250	(345)	51 905
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	-	0
Affectation de résultat	-	(55 460)	-	-	55 460	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	0	(55 460)	0	0	55 460	0	0	0
Résultat net de la période	-	-	-	-	(26 378)	(26 378)	30	(26 348)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(332)	-	(332)	-	(332)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(189)	(189)	-	(189)
Autres variations	-	-	-	-	(26)	(26)	-	(26)
Résultat Global de la période	0	0	0	(332)	(26 593)	(26 925)	30	(26 895)
Variation des actions gratuites	-	-	130	-	(188)	(59)	-	(59)
Capitaux propres au 31/12/2019	33 241	13 778	(1 811)	(122)	(19 820)	25 267	(315)	24 951

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes,...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat des activités maintenues		(16 078)	(137 866)
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(937)	2 061
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		7 035	106 789
Dotations et dépréciations des droits d'utilisation (1)		18 513	0
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(262)	385
Charges d'impôts différés	6	(1 260)	17 193
Charges d'impôts exigibles	6	3 847	2 002
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		5 365	2 655
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		651	412
Marge brute d'autofinancement		16 874	(6 369)
Variation des stocks	7	5 989	7 946
Variation des clients	8	(5 179)	16 926
Variation des fournisseurs	15	1 255	(34 665)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	10 094	12 250
Variation du besoin en fonds de roulement		12 159	2 457
Charges d'impôts exigibles	6	(2 297)	(2 002)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	1 806	1 063
Charges d'impôt courant décaissées		(491)	(939)
Flux de trésorerie des activités non maintenues		(4 906)	0
Flux de trésorerie sur activité (A)		23 635	(4 850)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (2)	2	(2 780)	(8 879)
Acquisition d'immobilisations corporelles (2)	3	(834)	(6 855)
Variation des dettes sur immobilisations	15	(767)	(611)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(a)	0	0
Cession d'immobilisations incorporelles	2	0	1 333
Cession d'immobilisations corporelles	3	90	5 107
Cession d'autres immobilisations financières	5	800	3 000
Variation nette des prêts et créances	5	708	(171)
Flux de trésorerie des activités non maintenues (3)		15 640	0
Flux de trésorerie sur investissement (B)	(b)	12 856	(7 077)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère (4)	11	0	(6 145)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		0	(10)
Acquisition d'actions propres	11	(138)	(515)
Cession d'actions propres	11	268	315
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires (5)	12	21 084	30 000
Remboursement des emprunts bancaires (5)	12	(5 324)	(1 431)
Remboursement des dettes locatives	12	(5 359)	(267)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(2 516)	(2 152)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		392	(159)
Flux de trésorerie des activités non maintenues		(10 734)	0
Flux de trésorerie sur financement (C)	(c)	(2 327)	19 636
Variation de trésorerie (A)+(B)+(C) = (D)		34 164	7 709
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (E)	10	(2 914)	(10 623)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (D)+(E)	10	31 250	(2 914)

(1) Les dépréciations, relatives aux droits d'utilisation sur les magasins faisant l'objet d'un projet de fermeture, s'élèvent à 13 774 milliers d'euros.

(2) Les flux de la période comprennent principalement les investissements réalisés pour mettre en place le nouveau concept dans les magasins et des améliorations des systèmes d'information du Groupe.

(3) Les encaissements reçus sur la période correspondent principalement aux cessions de 53 magasins réalisées sur la période dans le cadre du plan REBOND.

(4) Sur proposition du Conseil d'Administration, et après validation de l'Assemblée Générale, la société consolidante n'a pas distribué de dividende à ses actionnaires en 2019; au 30 juin 2018, les dividendes d'un montant de 6 145 milliers d'euros ont été payés le 2 juillet 2018.

(5) Un financement complémentaire du besoin en fonds de roulement a été mis en place le 15 avril 2019 pour une durée de 6 mois, à hauteur de 5 000 milliers d'euros garanti par un gage sur les stocks des entrepôts. Ce financement a été remboursé au 2nd semestre 2019 conformément aux dispositions contractuelles. Dans le cadre du refinancement du Groupe (voir note 12), des lignes de découverts ont été remboursées puis ont fait l'objet, à hauteur de 16 084 milliers d'euros, d'une consolidation incluse dans le nouveau crédit syndiqué.

Comptes consolidés

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à l'acquisition de filiales consolidées

Néant.

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Services Aux Réseaux	Commerces	Total	Services Aux Réseaux	Commerces	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 780)	-	(2 780)	(7 878)	(1 001)	(8 879)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(291)	(543)	(834)	(776)	(6 079)	(6 855)
Variation des dettes sur immobilisations	(214)	(553)	(767)	(1 008)	397	(611)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	90	90	0	6 440	6 440
Cession d'autres immobilisations financières	(0)	800	800	0	3 000	3 000
Variation nette des prêts et créances	(286)	994	708	(23)	(148)	(171)
Flux de trésorerie des activités non maintenues	-	15 640	15 640	-	-	0
Total des flux sur investissement	(3 571)	16 428	12 856	(9 685)	2 609	(7 077)

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Services Aux Réseaux	Commerces	Total	Services Aux Réseaux	Commerces	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-	0	(6 145)	-	(6 145)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées	-	-	0	0	(10)	(10)
Acquisition d'actions propres	(138)	-	(138)	(515)	-	(515)
Cession d'actions propres	268	-	268	315	-	315
Encaissement provenant d'emprunts bancaires	21 084	-	21 084	30 000	-	30 000
Remboursement OBSAAR	-	-	0	-	-	0
Remboursement des emprunts bancaires	(5 000)	(324)	(5 324)	0	(1 431)	(1 431)
Remboursement des dettes locatives	(2 933)	(2 425)	(5 358)	0	(267)	(267)
Charges d'intérêts décaissées	(2 220)	(295)	(2 515)	(1 904)	(248)	(2 152)
Variation nette des autres passifs financiers	392	-	392	(363)	203	(159)
Flux de trésorerie des activités non maintenues	-	(10 734)	(10 734)	-	-	0
Total des flux sur financement	11 452	(13 778)	(2 327)	21 389	(1 753)	19 636

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr.Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2020 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 19 mai 2020.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les comptes 2019 sont marqués par la mise en œuvre du plan stratégique REBOND lancé fin 2016. Les principaux faits marquants concernant ce plan sur la période sont détaillés au §.IV.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 :

- le résultat des magasins cédés en 2019 et des magasins dont la vente a été jugée hautement probable, de même que le résultat des filiales détenant des actifs immobiliers associés a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat de la période et de la période comparative ;
- les actifs, les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan au 31 décembre 2019 ;
- le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées, au titre de la période clôturée. En revanche, les flux de trésorerie au titre de la période comparative n'ont pas été retraités au titre d'IFRS 5, compte tenu de la complexité et des difficultés pratiques à reconstituer les flux de trésorerie pour le périmètre concerné pour 2018, notamment au regard du contexte d'arrêt des comptes 2018 et 2019.

Contexte d'arrêt des comptes et continuité d'exploitation

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan REBOND initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Dans ce cadre, le Groupe a déprécié fortement au 31 décembre 2018 les actifs liés à l'activité Commerces en tenant compte des performances commerciales et économiques et des perspectives de cession de ces actifs.

Les flux d'exploitation se sont révélés insuffisants pour faire face au service de la dette financière sur les exercices 2018 et 2019. Depuis le 30 juin 2018, Mr.Bricolage ne respecte pas ses ratios financiers, ce qui permettait aux partenaires financiers de rendre cette dette exigible.

Les discussions qui ont suivi avec les partenaires financiers ont permis d'aboutir à un accord le 2 août 2019, signé le 16 octobre 2019 avec la totalité de ses prêteurs. L'accord concerne l'aménagement du contrat de crédit conclu en décembre 2017 et permet la bonne exécution du plan stratégique REBOND, clé du regain de compétitivité du Groupe et de ses enseignes.

Sur la base des estimations dont il dispose, en particulier la fin du plan de cession qui a permis de réaliser une majorité de cession de fonds de commerce à des adhérents, du réaménagement de sa dette réalisé en 2019 avec l'ensemble des partenaires bancaires mais aussi le plan de trésorerie réactualisé suite au ralentissement de l'activité généré par la crise sanitaire (incluant réduction des coûts, reversement différé des RFA, demande d'application du chômage partiel pour environ 85 % des effectifs et report des échéances liées à l'étalement des dettes fiscales et sociales), le Conseil d'Administration considère que la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. En conséquence, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêt des comptes au 31 décembre 2019.

Nouvelles normes

À l'exception de la norme IFRS 16 « Contrats de locations » dont les impacts sont décrits ci-après, les autres normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne et qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (incluant notamment IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ») n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2019.

Impacts de la 1^{re} application de la norme IFRS 16

La méthode de transition retenue par le Groupe est la méthode « rétrospective simplifiée ». Les taux d'actualisation utilisés dans l'évaluation initiale de la dette locative correspondent à un taux marginal d'emprunt des contrats, établi à 2 %.

Les durées retenues par le Groupe correspondent à la durée initiale du bail. Dès que la durée résiduelle des contrats immobiliers devient inférieure à une année, le Groupe constate un renouvellement d'une période triennale. Ce renouvellement est limité à une année pour les contrats mobiliers.

Le Groupe a appliqué les mesures de simplification prévues par la norme pour la transition, à savoir, exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois, exclusion des coûts directs initiaux et recours à l'expérience pour déterminer la durée de location. Le Groupe a appliqué les recommandations de l'AMF relatives à la 1^{re} application de cette norme.

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Les principaux impacts de cette norme, après application de la norme IFRS 5, « Actifs destinés à être cédés », sont les suivants :

En milliers d'euros	IAS 17 au 01/01/2019	1 ^{re} application IFRS 16	Mouvements de la période	Dépréciation droits d'utilisation (1)	Transfert en activités non maintenues	IFRS 16 au 31/12/2019
Droit d'utilisation	2 874	117 758	(81 613)	(13 774)	(12 044)	13 201
Dettes locatives	(2 731)	(115 086)	79 925		11 784	(26 107)
Loyers payés d'avance		(2 672)	1 352		247	(1 073)
Impact IFRS 16 sur le Bilan	143	0	(336)	(13 774)	(13)	(13 980)
Annulation loyers			17 874		(11 453)	6 421
Charges financières			(1 739)		1 145	(594)
Amortissements et dépréciations			(16 858)	(13 774)	10 529	(20 103)
Résultat suite sorties			248		(248)	0
Impact IFRS 16 sur le Résultat	0	0	(475)	(13 774)	(27)	(14 276)

(1) Les mouvements de la période ainsi que les dépréciations sont détaillés dans les notes 3 « Immobilisations corporelles et droits d'utilisation », 12 « Passifs financiers » et 18 « Charges financières nettes ».

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 3 Immobilisations corporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles

d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre. Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS

Au cours de l'année 2019, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique REBOND lancé fin 2016. Les principaux faits marquants concernant le plan pour la période sont les suivants :

- 53 magasins intégrés ont été cédés en cours d'année : 44 à des adhérents-entrepreneurs et 9 magasins à des entrepreneurs extérieurs au Groupe.
- Des compromis de vente ont été signés pour 6 autres magasins dont la vente est prévue en 2020 rendant ainsi leur cession hautement probable à la date de clôture des comptes.
- Le 30 décembre 2019, le Groupe a annoncé qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour 6 magasins intégrés que ce soit auprès d'adhérents-entrepreneurs du réseau du Groupe

Mr.Bricolage ou de repreneurs externes. Prenant acte de cette situation, la fermeture de ces magasins est envisagée. Il s'agit des magasins de Allonne (60), Brive-Mazaud (19), La-Rochesur-Yon (85), Lexy (54), Montereau (77) et Orléans (45). Le projet de cessation d'activité des filiales concernées, présenté aux instances représentatives du personnel et aux salariés porte sur la suppression de 170 postes.

- À l'issue des cessions et fermetures décrites ci-dessus, le groupe n'exploitera plus directement de magasins et se concentrera sur son activité de Services aux réseaux.
- Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau. À fin 2019, il a été mis en place dans 10 magasins,
- La rationalisation et la modernisation de l'offre se poursuit à travers les changements des gammes prioritaires et la mise sur le marché de produits à marque Inventiv,
- Le déploiement du système d'information Unimag en magasins qui va permettre de préparer la mise en place d'un système unique (176 magasins équipés à fin décembre),
- L'utilisation de la marketplace Cdiscount pour présenter une partie de notre assortiment, en parallèle de la forte augmentation des produits proposés sur notre site mrbricolage.com, a été testée.

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr.Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr.Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 27.

Les variations de périmètre, au cours de la période, concerne :

- Prova (sous-groupe belge détenu à hauteur de 35 % par Mr.Bricolage SA) : cession de la société Pittie SA Brico Jardin exploitant le magasin d'Aubel et acquisition de la société Prodemat SA exploitant le magasin de Perwez,
- Brico-Lèze SARL (détenue à 40 %) : cession de la participation à l'actionnaire majoritaire exploitant le magasin Briconautes d'Eaunes.
- En fin d'année 2019, 22 sociétés ont été absorbées par Mr.Bricolage SA (ou par une filiale détenue par Mr Bricolage SA) par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP). La liste de ces sociétés figure en note 27.3. Ces opérations n'ont pas eu d'impact dans les comptes consolidés.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

V.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des

opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

V.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins, livraison de produits en retrait colis et mise à disposition de sites marchands) et affiliés ;
- le secteur « Commerces » regroupant les magasins intégrés correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de ventes par le Groupe et aux ventes de produits ou services directement aux clients finaux par l'intermédiaire du canal Internet.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ».

Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill dégagé lors du rachat de magasins est affecté aux UGT de chacun des secteurs d'activité de la manière suivante :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

Le goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprend par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr.Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de Services Aux Réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

2 UGT sont définies au niveau du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »,
- une UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Pour les goodwill, une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par le management pour les deux années suivantes. Les années N+4 et N+5 sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1 : chiffre d'affaires (incluant les prestations fournisseurs), taux de marge brute, taux de démarque totale, niveau des stocks de marchandises, frais de publicité, loyers, autres charges externes, frais de personnel et dotations aux amortissements et provisions. Le plan d'affaires construit par la Direction a été validé par le Conseil d'Administration. Les taux de croissance retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr.Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

Les goodwill du secteur d'activité « Commerces » font l'objet d'une évaluation. Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » font l'objet d'un test de dépréciation. Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures.

Pour l'UGT « Commerces », il est à noter que dans le cadre du plan REBOND, le goodwill de cette activité a été totalement déprécié à la clôture de l'exercice précédent et n'a donc pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation.

Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures, pour l'UGT « Services Aux Réseaux » lorsque le montant du résultat opérationnel courant ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat opérationnel courant prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée. Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

À fin 2018, le Groupe avait procédé, dans le cadre du plan REBOND, à des dépréciations importantes du goodwill Commerces et des actifs associés. À l'issue de ces opérations, le goodwill Commerces était intégralement déprécié.

En milliers d'euros	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	125 597
Variations de la période	0
Valeurs à la clôture	125 597

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	13 678	(13 678)	0
Services Aux Réseaux	137 643	(12 046)	125 597
	151 321	(25 724)	125 597

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	56 739	(56 739)	0
Services Aux Réseaux	137 748	(12 151)	125 597
	194 487	(68 890)	125 597

Le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de l'UGT « Services Aux Réseaux » est pour l'exercice 2019 de 1 % contre 1,60 % en 2018. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2019 à 7,80 % (identique à 2018).

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2019, concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 10 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). Concernant les autres hypothèses structurantes utilisées par le Groupe (notamment les flux futurs de trésorerie), aucune variation raisonnablement envisageable n'entraînerait une dépréciation du Goodwill de ce secteur. Ainsi, des flux de trésorerie inférieurs de 15 % aux flux de trésorerie prévus ne conduiraient pas le Groupe à constater une dépréciation complémentaire.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques affectées au secteur opérationnel « Services Aux Réseaux »	Non amortissable
Marques affectées au secteur opérationnel « Commerces »	10 ans
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr.Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr.Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	6 875	7 174	53 355	67 404
Acquisitions de la période (1)	971	21	2 066	3 057
Sorties de la période	(183)	(828)	(2 450)	(3 462)
Autres variations	191	-	(160)	31
Valeurs brutes à la clôture	7 853	6 367	52 810	67 030
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(5 032)	(828)	(38 975)	(44 835)
Amortissements et dépréciations	(942)	0	(5 597)	(6 539)
Sorties	211	828	1 835	2 875
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(5 762)	0	(42 737)	(48 499)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 843	6 346	14 379	22 568
Valeurs nettes à la clôture	2 091	6 367	10 073	18 531

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations des systèmes d'information magasins et logistique et le développement des sites marchands 'mr-bricolage.fr' et les briconautes.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et le site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs nettes, de la marque Mr.Bricolage (4 353 milliers d'euros) et de la marque Les Briconautes (2 002 milliers d'euros).

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

	Non amortissables
Terrains	
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo	Immo en cours	Immeubles de placement	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	7 842	59 228	7 166	48 597	1 519	497	124 849
Acquisitions de la période	15	143	33	362	447	-	1 001
Sorties de la période (1)	(2 649)	(27 906)	(4 059)	(32 760)	(1 806)	-	(69 180)
Reclassement IFRS 16 (2)	(777)	(3 284)	-	-	-	-	(4 061)
Transfert actifs classés comme détenus en vue de la vente	(1 992)	(11 419)	(356)	-	-	-	(13 767)
Autres variations	-	52	-	-	(83)	-	(31)
Valeurs brutes à la clôture	2 439	16 814	2 784	16 199	77	497	38 811
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(837)	(40 030)	(6 892)	(45 561)	(1 282)	(412)	(95 014)
Amortissements	(119)	(2 064)	(146)	(1 833)	-	(69)	(4 231)
Dépréciations							0
Sorties (1)	489	20 956	3 971	32 336	1 241	-	58 993
Reclassement en droits d'utilisation (2)	-	1 100	-	-	-	-	1 100
Transfert actifs classés comme détenus en vue de la vente	20	7 093	322	-	-	-	7 445
Autres variations	-	(51)	-	-	35	-	(16)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(447)	(12 996)	(2 735)	(15 058)	(6)	(481)	(31 723)
Valeurs nettes à l'ouverture	7 006	19 198	274	3 035	237	85	29 836
Valeurs nettes à la clôture	1 993	3 818	49	1 141	71	16	7 089

(1) Les sorties de la période sont liées à la mise en œuvre de plan de cession des magasins intégrés.

(2) Les contrats de locations financement, précédemment classés en immobilisations selon la norme IAS 17, ont été reclassés en droits d'utilisation (pour une valeur nette de 2874 milliers d'euros).

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement et des droits d'utilisation

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains en location financement	Constructions en location financement	Droits d'utilisation immobilier	Droit d'utilisation mobilier	Total
Valeur brute à l'ouverture	777	3 284	0	0	4 061
1 ^{re} application IFRS 16	0	0	112 467	5 291	117 758
Acquisitions de la période	0	0	6 884	774	7 658
Sorties de la période	0	0	(77 984)	(2 383)	(80 366)
Reclassement en droits d'utilisation	(777)	(3 284)	4 061	0	0
Transfert actifs classés comme détenus en vue de la vente			(14 885)	(416)	(15 301)
Valeurs brutes à la clôture	0	0	30 544	3 266	33 810
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	0	(1 187)	0	0	(1 187)
Amortissements et dépréciations (1)	0	0	(28 093)	(2 539)	(30 632)
Sorties	0	0	7 040	817	7 857
Reclassement en droits d'utilisation	0	1 100	(1 100)	0	0
Transfert actifs classés comme détenus en vue de la vente			3 067	190	3 257
Autres variations	0	87		9	96
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	0	0	(19 086)	(1 523)	(20 610)
Valeurs nettes à l'ouverture	777	2 097	0	0	2 874
Valeurs nettes à la clôture	0	0	11 458	1 743	13 201

(1) Les dépréciations, relatives aux droits d'utilisation sur les magasins faisant l'objet d'un projet de fermeture, s'élèvent à 13 774 milliers d'euros. L'application stricte de la norme IAS 36 conduit à maintenir uniquement les droits d'utilisation correspondant à la durée résiduelle estimée d'exploitation de ces magasins.

3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

3.4. Immobilisations corporelles classées comme détenues en vue de la vente

Le détail des actifs classés comme détenus en vue de la vente est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Autres	Total
Valeur brute à l'ouverture	135	0	192	327
Classement en actifs détenus en vue de la vente	6 966	26 817	1 626	35 409
Acquisitions de la période	-	-	-	0
Cessions de la période (1)				0
Reclassement en immeuble de placement		0		0
Autres variations				0
Valeur brute à la clôture	7 101	26 817	1 818	35 737
Dépréciations cumulées à l'ouverture	0	0	(192)	(192)
Amortissements	-	-	-	0
Classement en actifs détenus en vue de la vente	(153)	(5 018)	(1 089)	(6 260)
Cessions de la période				0
Reclassement en immeuble de placement				0
Autres variations				0
Dépréciations cumulées à la clôture	(153)	(5 018)	(1 281)	(6 453)
Valeurs nettes à l'ouverture	135	0	(0)	135
Valeurs nettes à la clôture	6 948	21 799	537	29 284

Voir aussi la note 28.1 « Actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Total des participations
Valeurs brutes à l'ouverture	7 360
Résultat de la période	1 042
Autres variations (1)	(354)
Valeurs brutes à la clôture	8 048

Les états financiers incluent la quote part du Groupe dans les variations de l'actif net des sociétés mises en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition s'élèvent à 4 519 milliers d'euros intégralement affectés à la participation dans Prova (incluant l'acquisition sur l'exercice de Prodemat SA et la cession de Pittie SA Brico Jardin).

(1) Correspond principalement à la sortie dans la participation de Brico Lèze SARL pour 320 milliers d'euros.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Total au 31/12/2019	Total au 31/12/2018
Brico Lèze SARL (1)	40 %	-	320
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49 %	270	866
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	49 %	-	0
Prova SA (sous groupe)	35 %	7 777	6 174
Total		8 048	7 360

(1) Société cédée en 2019.

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2019				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 255	551	984	(670)	5 047
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	2 410	-	1 253	-	2 028
Prova SA (sous groupe)	62 869	22 221	19 409	4 578	47 579
Total	69 534	22 772	21 646	3 908	54 654

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe de 1 707 milliers d'euros. Par ailleurs, la « quote-part dans le résultat net des entités associées » comprend l'impact de la mise à la juste valeur de Brico Partner 07 (665 milliers d'euros).

En milliers d'euros	31/12/2018				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 294	317	(338)	98	2 039
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 957	1 763	975	80	4 959
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	2 467	-	1 364	-	2 202
Prova SA (sous groupe)	53 220	17 643	18 143	2 772	43 453
Total	61 938	19 723	20 144	2 950	52 653

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe de 1 057 milliers d'euros et la quote-part dans le résultat net des sociétés associées comprend par ailleurs les impacts négatifs des sorties des participations dans MB Brico Sud Ouest SA et dans Doverie Brico AD (1 259 milliers d'euros) et de la mise à la juste valeur des autres participations et actifs liés (1 754 milliers d'euros).

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les actifs financiers détenus par le Groupe sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat net.

La juste valeur des dérivés de couverture lorsqu'elles sont positives est présentée sur une ligne distincte de cette note. Lorsqu'elle est négative, elle est présentée en note 12 « Passifs financiers ».

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers qui répondent à la définition d'instruments de capitaux propres comptabilisés dans cette catégorie sur option en date de comptabilisation initiale comprennent principalement les dépôts et cautionnements, les prêts et les créances accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence et les créances commerciales.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en autres éléments du résultat global

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation de sociétés non contrôlées ou dans lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable qui sont détenus à long terme et à des fins stratégiques par le Groupe.

Les changements de juste valeur liés à ces actifs sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession ultérieure de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation dans des sociétés non consolidées (pour lesquels l'option juste valeur en capitaux propres n'a pas été retenue) et les équivalents trésorerie court terme type SICAV, OPCVM, etc.

La juste valeur des titres de participation non consolidés correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées dans le poste « Autres produits et charges financières » du compte de résultat.

Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	31/12/2019
Actifs financiers évalués au coût amorti	9 764	348	(2 364)	(505)	-	7 242
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 028	-	-	(739)	-	1 289
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	349	-	(20)	-	-	329
Juste valeur positive des dérivés de couverture	463	-	-	-	(463)	0
Actifs financiers	12 605	348	(2 384)	(1 244)	(463)	8 860

5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	6 269	(190)	6 079	7 370
Autres prêts et créances (1)	1 173	(9)	1 163	2 394
Total	7 441	(199)	7 242	9 764

(1) Les autres prêts et créances comprennent principalement une créance sur cession de titres d'une société précédemment mise en équivalence.

5.2. Actifs financiers évalués sur option à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2018
ANPF SA (1)	France	21,33 %	4 034	(32 266)	1 188	1 927
SIFA SCA	France	7,49 %	4 723	(81)	102	102
Total des Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global					1 289	2 028

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Juste valeur au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2018
Bricolage 35 SAS (1)	France	0 %	260	280
Autres	France		69	69
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat			329	349

(1) Obligations convertibles souscrites par Mr.Bricolage (les actifs correspondants aux sociétés mises en équivalence ont été reclassés avec les participations dans les entreprises associées).

5.4. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr.Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr.Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2019			31/12/2018	
		Montants notionnels	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Total des instruments de taux d'intérêt		0			0	
Instruments de change						
Achats à terme de devises (1)	CP	0	0	0	19200 \$	463
Total des instruments de change		0			463	
Total des instruments dérivés actifs		0			463	

CP: capitaux propres / R: résultat

(1) Les achats à terme de devises sont des couvertures efficaces en 2019, comme en 2018.

5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2019	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers évalués au coût amorti	3 531	3 711	7 242
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	1 289	-	1 289
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	329	-	329
Actifs financiers	5 149	3 711	8 860

5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi:

Niveau 1: juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2: juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3: juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	1 289	-	1 289
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	329	-	329
Total des actifs à la juste valeur	0	1 618	0	1 618
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	-	-	0
Total des passifs à la juste valeur	0	0	0	0

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	2 028	-	2 028
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	349	-	349
Juste valeur positive des dérivés de couverture	463	-	-	463
Total des actifs à la juste valeur	463	2 378	0	2 841
Juste valeur négative des instruments dérivés	149	-	-	149
Total des passifs à la juste valeur	149	0	0	149

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(2 297)	(1 891)
Impôts différés sur activités maintenues	1 260	(17 193)
Charge d'impôts	(1 037)	(19 084)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr.Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur impôts courants	491	22
Dettes sur impôts courants	(1 601)	(62)
Créances nettes sur impôts courants	(1 110)	(40)

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net (a)	(26 349)	(137 866)
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	(10 270)	(93 009)
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	1 042	(1 956)
Charge d'impôts (d)	(1 037)	(19 084)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	(16 084)	(23 817)
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	33,33 %	33,33 %
Charge d'impôt théorique	5 361	7 938
Reclassement de la CVAE	(1 142)	(1 815)
Déficits nés sur la période et non comptabilisés	(5 361)	(7 938)
Déficits activés sur les périodes précédentes (2)	(670)	(16 572)
Transfert en résultat sur activités non maintenues	775	127
Autres	0	(824)
Charge d'impôt réelle	(1 037)	(19 084)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr.Bricolage SA.

(2) Sur base du business plan validé par la Direction, le Groupe sera en mesure de recouvrer ses déficits reportables à hauteur de 15 600 milliers d'euros (soit un montant d'impôt de 4 466 milliers d'euros) à horizon 3 ans. La charge constatée sur la période correspond principalement à la réduction du délai de recouvrement des déficits estimés l'année précédente sur un horizon 5 ans.

6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

Aucune charge d'impôt n'a été constatée au cours de la période au titre des activités abandonnées ou en cours de cession.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net (a)	(10 270)	(93 009)
Charge d'impôts courants et différés (b)	(775)	(127)
Résultat avant impôt (a - b)	(9 495)	(92 882)
Taux d'impôt applicable à la société consolidante	33,33 %	33,33 %
Charge d'impôt théorique	3 165	30 958
Déficits nés sur la période et non comptabilisés	(3 165)	(30 958)
Autres	(775)	(127)
Charge d'impôt réelle	(775)	(127)

6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019
Impôts différés actifs à l'ouverture	0
Impôts différés passifs à l'ouverture	(1 223)
Impôts différés nets à l'ouverture	(1 223)
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	1 260
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	88
Impôts différés nets à la clôture	125

6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Différence temporelle sur immobilisations	(2 369)	(2 868)
Différence temporelle sur stocks	71	583
Différence temporelle sur instruments financiers	48	(105)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	999	2 119
Autres différences temporelles (1)	(3 091)	(7 065)
Reports fiscaux déficitaires activés (2)	4 467	6 113
Impôts différés nets à la clôture	125	(1 223)

(1) Les autres différences temporelles comprennent principalement l'impact attendu au titre des plus-values latentes sur cessions des fonds de commerce des magasins intégrés.

(2) Sur base d'un nouveau business plan établi dans le cadre de l'accélération du plan REBOND, le Groupe a revu les impôts différés précédemment activés au titre des reports fiscaux déficitaires.

6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 158 818 milliers d'euros, contre 183 808 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2019 un actif d'impôt différé supplémentaire de 42 087 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	47 297	13 291	34 005
Fournitures et approvisionnements	62	-	62
Transfert en actifs classés comme détenus en vue de la vente	(7 491)	(6 231)	(1 260)
Total	39 868	7 060	32 807

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	106 896	42 630	64 266
Fournitures et approvisionnements	94	-	94
Total	106 990	42 630	64 360

Les variations de stocks et de dépréciations s'expliquent essentiellement par l'accélération de la cession des magasins sur la période.

7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2018	Reprises nettes comptabilisées au résultat	Autres variations	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2019
Marchandises	42 630	(29 798)	459	13 291
Transfert en actifs classés comme détenus en vue de la vente	0	-	(6 231)	(6 231)
Dépréciations	42 630	(29 798)	(5 772)	7 060

7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant.

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité « Services Aux Réseaux », il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité « Commerces », le risque est limité, en raison d'une part de la composition de la clientèle constituée principalement de particuliers, la clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins et du e-commerce, et d'autre part du fait de la cession d'une grande partie des magasins intégrés au cours de la période.

Dans le cadre d'un contrat de facturation centralisée de paiement mis en place avec un établissement bancaire, le Groupe apporte sa contre-garantie aux adhérents participants.

8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	29 455	(1 675)	27 779	9 709
Créances fournisseurs référencés (2)	37 944	(736)	37 209	41 119
Autres créances clients	2 938	(127)	2 811	3 262
Total	70 337	(2 538)	67 799	54 090

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés. La variation s'explique principalement par la cession des stocks des magasins intégrés aux repreneurs.

(2) Il s'agit des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 15 669 milliers d'euros et 22 275 milliers d'euros.

8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	3 247
Dotations de la période	1 157
Utilisations de la période	(1 369)
Reprises non utilisées de la période	(497)
Valeurs à la clôture	2 538

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2019					
	Valeur brute 31/12/2019	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	29 455	27 343	28	479	530	1 073
Créances fournisseurs référencés	37 944	33 109	2 297	1 342	498	700
Autres créances clients	2 938	2 075	411	165	113	173
Total	70 337	62 527	2 736	1 986	1 141	1 946

En milliers d'euros	31/12/2018					
	Valeur brute 31/12/2018	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	11 602	9 079	148	575	209	1 592
Créances fournisseurs référencés	41 973	33 281	5 533	1 156	238	1 765
Autres créances clients	3 761	2 535	615	166	6	439
Total	57 337	44 895	6 295	1 897	453	3 796

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	8 231	-	8 231
Créances fiscales (2)	9 385	-	9 385
Autres débiteurs (3)	11 733	(1 888)	9 845
Charges constatées d'avance	3 224	-	3 224
Total	32 573	(1 888)	30 686

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	5 176	-	5 176
Créances fiscales (2)	10 358	-	10 358
Autres débiteurs (3)	10 526	(1 957)	8 569
Charges constatées d'avance	3 234	-	3 234
Total	29 294	(1 957)	27 337

(1) Les créances sociales correspondent principalement au CICE.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA constatée sur factures non parvenues et avoirs à établir.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont classés dans la catégorie 'Actifs avec variation de juste valeur en résultat' à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	34 207	12 337
Placements à moins de trois mois	41	41
Trésorerie et équivalents	34 248	12 378
Découverts et équivalents de trésorerie (1)	(2 997)	(15 292)
Trésorerie nette	31 250	(2 914)

(1) Au 31 décembre 2019, le montant tiré sur les lignes de découverts s'élève à 3 000 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr.Bricolage détenus par la société Mr.Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2019, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2019, à 13 778 066 euros.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 228 481	10 247 136
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(11 205)	(18 655)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 217 276	10 228 481

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.5 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2019, le nombre de droits de vote est le suivant:

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	170 479	-
Actions à droits de vote simple	3 682 873	3 682 873
Actions à droits de vote double	6 534 403	13 068 806
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	16 751 679

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Depuis le 31 décembre 2018, il n'existe plus de plan d'attributions d'actions gratuites.

11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	159 274	1 940 135	140 619	1 739 844
Augmentation d'actions propres	30 573	138 308	39 728	515 191
Diminution d'actions propres	(19 368)	(267 860)	(21 073)	(314 900)
Nombre et valeur à la clôture de la période	170 479	1 810 583	159 274	1 940 135
Valeur comptable par action		10,62		12,18
Valeur de marché par action		2,90		7,48

11.4. Dividendes

La société consolidante n'a versé aucun dividende au cours de la période.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 53,76 % du capital social de Mr.Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 5 584 225 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction directement rattachables. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité. Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme. Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert. Le Groupe a signé le 16 octobre 2019 un nouveau contrat de crédit syndiqué ne prévoyant pas de clause de remboursement anticipé en cas de dépassement de ces ratios avant le 31 décembre 2021.

Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 000 milliers d'euros qui se décompose en trois tranches : une première tranche à moyen terme « prêt refinancement » de 55 000 milliers d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 000 milliers d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Les discussions engagées par le Groupe en 2018 avec ses partenaires financiers se sont poursuivies au cours du 1^{er} semestre 2019 et ont permis d'aboutir à un accord en date du 1^{er} août 2019. Pour faire suite, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé le 16 octobre 2019, aménageant le contrat de crédit conclu en décembre 2017 et permettant la bonne exécution du plan stratégique REBOND, clé du regain de compétitivité du Groupe et de ses enseignes.

12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	Flux de trésorerie (a)	Variations de juste valeur (b)	1 ^{re} application IFRS 16	Autres variations	Transfert IFRS 5	31/12/2019
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	94 623	15 760	-	-	2 776	-	113 159
Emprunts sur location financement (2)	2 731	-	-	-	(2 731)	-	0
Juste valeur négative des instruments dérivés (3)	149	-	22	-	-	-	171
Dettes locatives (4)	0	(14 884)	-	115 086	(62 311)	-11 784	26 107
Autres passifs financiers	231	-	-	-	27	-	258
Sous-total	97 734	876	22	115 086	(62 238)	-	139 695
Découverts bancaires (5)	15 292	(12 294)	-	-	-	-	2 997
Total des passifs financiers courants et non courants	113 026	(11 418)	22	115 086	(62 238)	(11 784)	142 692

(1) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en octobre 2019 dont le montant total tiré au 31 décembre 2019 s'élève à 111 084 milliers d'euros. Ce nouveau Crédit Syndiqué se compose de trois tranches, dont l'une est la consolidation de différentes lignes de découvert bancaires, qui ont fait l'objet d'un remboursement, et qui correspond à la mise en place d'une tranche à long terme. Les deux autres tranches n'ont pas fait l'objet d'un flux de trésorerie au moment du closing de l'opération. Un financement complémentaire du besoin en fonds de roulement a été mis en place le 15 avril 2019 pour une durée de 6 mois, à hauteur de 5 000 milliers d'euros garanti par un gage sur les stocks des entités. Ce financement a été remboursé au 2nd semestre 2019 conformément aux dispositions contractuelles.

(2) La variation de la période correspond au reclassement, en application de la norme IFRS 16, de l'emprunt sur location financement (ex IAS 17) en dettes locatives.

(3) La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2019.

(4) Les dettes locatives se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	
Dettes de 1 ^{re} application IFRS 16	115 086
Reclassement des emprunts sur location financement (ex IAS 17)	2 731
Dettes sur nouveaux contrats	7 661
Sorties liées aux contrats cédés ou arrivés à échéance	(72 773)
Remboursement de la période	(14 884)
Autres	71
Transfert en activités non maintenues	(11 784)
Dettes locatives au 31/12/2019	26 107

Les dettes locatives comprennent des obligations aux titres des magasins faisant l'objet d'un projet de fermeture pour 15 548 milliers d'euros. En application de la norme IAS 36, les droits d'utilisation correspondants ont été dépréciés à hauteur de 13 774 milliers d'euros (voir note 3). Le management considère que les négociations à venir avec les bailleurs concernés permettront de bénéficier de modalités financières de sortie anticipée plus favorables que l'application stricte des clauses contractuelles ce qui devrait avoir un impact positif sur les comptes 2020.

(5) Le montant total des crédits à court terme autorisés et tirés s'élève à 3 000 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(a) Les flux de trésorerie des emprunts se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	21 084
Remboursement des emprunts bancaires	(5 324)
Remboursement dettes locatives	(14 884)
Flux de trésorerie des emprunts	876

Les découverts bancaires sont inclus dans le calcul de la trésorerie nette dont la variation est analysée au Tableau des flux de trésorerie consolidés.

(b) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2019			31/12/2018	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (a)	CP	22 343	7 448	139	29 790	149
Instruments de change						
Achats à terme de devises (c)	CP	3 000	3 000	-	-	-
Options de change - achats	CP	4 700	4 700	-	-	-
Total des instruments dérivés passifs				139		149

CP : capitaux propres

R : résultat

(a) Tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	112 907	252	113 159	637	93 986	94 623
Emprunts sur location financement	0	0	0	2 461	270	2 731
Découverts bancaires	-	2 997	2 997	-	15 292	15 292
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	171	171	-	149	149
Dettes locatives	21 375	4 732	26 107	-	-	0
Autres passifs financiers	-	258	258	-	231	231
Total des passifs financiers courants et non courants	134 282	8 410	142 692	3 098	109 928	113 026

12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2019						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	252	168	2 979	11 400	14 168	84 192	113 159
Emprunts sur location financement	2 997	-	-	-	-	-	2 997
Découverts bancaires	171	-	-	-	-	-	171
Juste valeur négative des instruments dérivés	4 732	4 160	3 832	3 347	2 552	7 484	26 107
Autres passifs financiers	258	-	-	-	-	-	258
Total des passifs financiers	8 410	4 328	6 811	14 747	16 720	91 676	142 692

En milliers d'euros	31/12/2018						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	93 986	227	199	145	65	-	94 623
Emprunts sur location financement	270	186	189	193	197	1 697	2 731
Découverts bancaires	15 292	-	-	-	-	-	15 292
Juste valeur négative des instruments dérivés	149	-	-	-	-	-	149
Autres passifs financiers	231	-	-	-	-	-	231
Total des passifs financiers	109 928	413	388	338	262	1 697	113 026

12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	546	112 613	113 159	869	93 753	94 623
Emprunts sur location financement	0	0	0	2 643	88	2 731
Dettes locatives	0	26 107	26 107	0	0	0
Total emprunts	546	138 720	139 266	3 512	93 842	97 354

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2019, de quatre swaps de taux. La couverture totale est de 22 253 milliers d'euros. Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre est équivalente à leur valeur au bilan à la même date.

12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2019	Valeur au bilan au 31/12/2018
Emprunts auprès des établissements de crédits	113 159	94 623
Emprunts sur location financement	0	2 731
Dettes locatives	26 107	0
Total emprunts	139 266	97 354

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2019 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2019.

12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan (hors dettes locatives), diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers courants et non courants	116 585	113 026
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(34 248)	(12 378)
Autres instruments financiers	(3 711)	(4 514)
Dette financière nette	78 627	96 134

12.7. Covenants

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022. À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois).

Cet accord avec les partenaires financiers du Groupe va permettre la bonne exécution du Plan stratégique REBOND.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructuration (2)	Provision fiscale (3)	Autres	Total
Valeurs à l'ouverture	3 019	1 494	9 788	500	181	14 982
dont part courante	3 019	1 494	3 315	500	181	8 509
dont part non courante	-	-	6 473	-	0	6 473
Dotations	-	676	11 133	80	521	12 409
Utilisations	(819)	(762)	(1 404)	-	-	(2 985)
Reprises non utilisées	(500)	(52)	(7 019)	-	(101)	(7 672)
Valeurs à la clôture	1 700	1 355	12 498	580	601	16 734
dont part courante	1 700	1 355	12 478	580	601	16 714
dont part non courante	-	-	20	-	-	20

(1) Les variations de la période correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les variations de la période comprennent les coûts de restructuration annoncés le 30 décembre 2019 dans le cadre du projet de fermeture de 6 magasins intégrés. Elles incluent également des reprises de provisions constituées dans le cadre du plan REBOND initié en 2016.

(3) Les valeurs comprennent une provision, suite à une action que l'administration a engagé (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) contre Mr.Bricolage SA au sujet de la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Selon l'administration, les parties lésées seraient les fournisseurs des magasins ayant signé le contrat de centralisation des paiements avec la banque. Mr.Bricolage SA conteste ce grief.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage, de l'Interrégionale de la Quincaillerie et des Entreprises de Vente à distance, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur une société d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Indemnités de départ à la retraite (1)	3 568	6 616
Médailles du travail	382	452
Transfert en éléments détenus en vue de la vente	(682)	-
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	3 268	7 068

(1) y compris les engagements de retraite d'une société partiellement couverts par un contrat d'assurance.

14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	298	435
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(24)	(116)
Valeur nette des engagements financés	274	319
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	2 612	6 297
Obligation nette	2 886	6 616
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	2 886	6 616

14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Provision au bilan à l'ouverture	7 068	7 509
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	(3 006)	591
Prestations payées sur la période (1)	(300)	(349)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (2)	188	(682)
Transfert en éléments détenus en vue de la vente	(682)	-
Provision au bilan à la clôture	3 268	7 068

(1) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2019, charges comprises, diminué du remboursement des fonds d'assurance souscrits par un magasin.

(2) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19, en autres éléments du résultat global.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services	486	453
Réduction/cessation (1)	(3 822)	-
Effet de l'actualisation des droits acquis	97	95
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(1)	(4)
Pertes et (gains) (2)	234	47
Charges nettes de la période	(3 006)	591

(1) Au 31 décembre 2019, les reprises liées à la sortie des magasins cédés impactent positivement le résultat de la période.

(2) Au 31 décembre 2019, les pertes correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Valeur des actifs en début de période	115	282
Reprises nettes de la période	(91)	-
Prestations payées sur la période	-	(170)
Autres variations (1)	(1)	4
Valeur des actifs à la clôture	24	115

(1) Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs et à l'écart actuariel généré sur la période.

14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation: taux corporate AA à 10 ans (1)	0,80 %	1,60 %
Taux de rendement des actifs de couverture	0,80 %	1,60 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	1,90 %	1,90 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la table INSEE TD/TV 2013-2015.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	5,10 %	2,49 %
Agents de Maîtrise	5,62 %	2,57 %
Employés	3,57 %	1,45 %

14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	3 092
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	3 502

14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2019	167	56	564	1 128	1 353	3 268
Décassements futurs au 31/12/2018	130	292	1 276	2 843	2 528	7 068

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs (1)	63 597	61 478
Dettes sociales	14 757	17 526
Dettes fiscales (2)	21 561	22 256
Dettes sur immobilisations	691	2 120
Produits constatés d'avance	180	191
Autres (3)	63 980	65 843
Valeurs à la clôture	164 764	169 414

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2019	63 597	62 550	548	499
Dettes fournisseurs au 31/12/2018	61 478	60 990	98	390

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2019 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 55 665 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité « Services Aux Réseaux » et « Commerces »,
- ventes de produits finis du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès :
 - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr.Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
 - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	169 872	162 351
Ventes de produits finis	6 355	6 729
Prestations de services	70 886	72 058
Revenus des activités ordinaires	247 113	241 138

Ainsi, ne sont pas reconnues en produits :

- les commissions de référencement reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises ;
- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs. Les RFA, pour la part afférente aux achats des magasins exploités en propre par le Groupe sont comptabilisées en diminution du coût d'achat des marchandises.

Les opérations intragroupes entre MB LOG et les magasins intégrés ont été éliminés pour 43 427 milliers d'euros. Le Groupe s'attend en 2020 à une augmentation de son volume d'affaires consolidé au titre des ventes réalisées auprès des 50 magasins cédés en 2019 (ou en cours de cession à la date de clôture).

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des activités ordinaires	247 113	241 138
Marchandises et matières consommées	(137 230)	(131 309)
Charges externes (1)	(40 538)	(47 769)
Charges de personnel (note 24)	(39 377)	(41 015)
Impôts et taxes	(2 482)	(3 323)
Amortissements et dépréciations	(16 160)	(11 640)
Autres produits et charges opérationnels	66	560
Résultat opérationnel courant	11 392	6 642
Autres produits et charges opérationnels non courants (2)	(20 975)	(28 041)
Résultat opérationnel	(9 583)	(21 399)

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit:

	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	138	158	49 %	40 %	138	158	48 %	39 %
Filiales intégrées	126	183	45 %	46 %	134	198	46 %	49 %
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	14	53	5 %	13 %	18	44	6 %	11 %
Filiales intégrées	-	3	0 %	1 %	-	2	0 %	0 %
Total	278	396	100 %	100 %	289	400	100 %	100 %

(2) Autres produits et charges opérationnels non courants.

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'analysent comme suit au 31 décembre 2019:

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciations des actifs non courants	-	
Autres coûts et dépréciations (a)	(20 975)	(28 041)
Total autres produits et charges opérationnels non courants	(20 975)	(28 041)

(a) Ces coûts incluent pour 17 505 milliers d'euros des coûts relatifs aux 6 magasins faisant l'objet d'un projet de fermeture (restructuration et dépréciations relatives aux droits d'utilisation). Ils comprennent également des honoraires, liés au plan de cession en cours et au refinancement du Groupe, et d'autres coûts pour un montant total de 3 470 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(4 955)	(2 655)
Charges d'intérêt sur dettes locatives (2)	(586)	0
Coût de l'endettement brut	(5 541)	(2 655)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	19	10
Coût de l'endettement net	(5 522)	(2 645)
Résultat net de change	(42)	261
Dépréciation nette des actifs financiers	(1 340)	(189)
Produit net de cession des immobilisations financières	(38)	0
Autres produits et charges financiers	442	137
Autres produits (ou charges) financiers nets (3)	(978)	209
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(6 500)	(2 436)

(1) La charge d'intérêts est composée d'une part des intérêts calculés jusqu'au 16 octobre 2019 sur le Crédit Syndiqué signé en 2017 et, d'autre part, sur les intérêts calculés après cette date sur le nouveau Crédit Syndiqué signé en 2019. La hausse de la charge d'intérêts sur la période s'explique, à hauteur de 899 milliers d'euros, par la majoration de la marge prévue au nouveau contrat jusqu'au 31 décembre 2021 et, à hauteur de 1 401 milliers d'euros, par l'annulation de l'étalement des frais relatifs au Crédit Syndiqué signé en 2017.

(2) La norme IFRS 16 a conduit le Groupe à constater des charges d'intérêts sur dettes locatives

(3) Les autres produits et charges financiers nets comprennent principalement des pertes sur dépôts de garantie et des dépréciations sur titres non consolidés.

18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (55 000 milliers d'euros à la signature du contrat) et du Prêt de Consolidation (16 084 milliers d'euros à la date de signature) sur une durée minimum de 3 ans à partir de la date de contractualisation. Le Groupe a une période de quatre mois pour mettre en place ces couvertures à partir de la signature des contrats de prêt. Le Groupe bénéficie des couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant 22 253 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Une couverture supplémentaire de 25 000 milliers d'euros a été mise en place en février 2020 afin de répondre aux exigences du contrat du Crédit Syndiqué.

Les instruments de couverture utilisés sont des swaps amortissables répartis entre quatre partenaires bancaires. Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variable. La couverture prise en février 2020 est un achat de Cap avec un prix d'exercice à 0 % pour une durée de 3 ans.

Au 31 décembre 2019, la part à taux variable est de 112 613 milliers dont 22 343 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 90 360 milliers d'euros, soit 80,23 % de la dette totale (contre 68,26 % au 31 décembre 2018).

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires, dérivés et dettes locatives) (note 12)	546	112 613	113 159	3 512	93 842	97 354
Couverture de taux	22 343	(22 343)	0	29 790	(29 790)	0
Position nette après gestion	22 889	90 270	113 159	33 302	64 052	97 354

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact positif sur les capitaux propres 2019 de 65 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2019, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêts sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 525 milliers d'euros sur les charges financières 2019.

18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollars est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Ainsi, une procédure de mutualisation a été mise en place au sein du Groupe Mr.Bricolage qui négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 8 % des achats du Groupe en 2019. La politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés sur une base semestrielle par des achats à terme ou des options de change.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(17 251)	(21 864)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	2 027	2 444
Exposition nette en dollar US N +1	(15 224)	(19 420)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	7 700	19 200
Exposition nette en dollars US	(7 524)	(220)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(6 698)	(192)

Une variation à la hausse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 160 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation à la baisse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 212 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs en dollars US	1 240	1 985
Passifs en dollars US	(3 245)	(4 333)
Exposition nette en dollars US	(2 005)	(2 348)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(1 785)	(2 051)

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Avantages à court terme (1)	488	685
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	4 416	4 416

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » selon les conditions définies dans le contrat d'assurance, pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 10 en 2019 et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	22	1 530	19	1 855
Créances sur les autres parties liées	13	216	9	432
Dettes envers les autres parties liées (1)	(6 413)	(8)	(7 120)	(8)
Dépréciations de créances et provisions (2)	-	(1 383)	-	(1 133)

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (3)	74	2 315	59	3 309
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	-	43	-	53
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) (2)	(64)	(357)	(87)	(1 259)
Dividendes versés aux autres parties liées (4)	-	-	3 872	-

(1) Les dettes envers les autres parties liées comprennent au 31 décembre 2019 une dette envers la société ANPF.

(2) Dans le cadre de l'accélération du plan REBOND, le Groupe a ajusté au 31 décembre 2019 la valorisation des créances financières détenues sur des sociétés mises en équivalence exploitant des magasins.

(3) La variation est essentiellement liée aux sociétés mises en équivalence cédées sur le 2nd semestre 2018 (Doverie Brico, Mb Brico Sud Ouest) qui ne sont plus des parties liées au 31 décembre 2019.

(4) En 2018, les dividendes versés aux autres parties liées concernent les dividendes versés aux sociétés SIFI, SIMB, SIFA et à la famille Tabur. En 2019, aucun dividende n'a été distribué.

Au 31 décembre 2019, les parties liées du Groupe Mr.Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés des sous-groupes Prova en Belgique (détenu à 35 %), ainsi que, en France, Brico Partner 86 et Brico Partner 07 (détenus à 49 %). La participation détenue dans la société Brico Lèze (40 %) a été cédée au cours du semestre.
- les entreprises incluses dans le groupe ANPF consolidant le Groupe Mr.Bricolage : ANPF, SIFA, SIFI, SIMB et Ifogeco.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec la société Prova renouvelés par tacite reconduction,
- la facturation de cotisations pour les sociétés partenaires en France en application de la charte de l'adhérent signée à l'origine du partenariat et reconduite tacitement,
- les ventes de marchandises par MB LOG aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr.Bricolage,
- les dividendes versés par Mr.Bricolage.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif. Les éliminations inter-secteur représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2019	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	213 930	33 183		247 113
Ventes inter-secteurs	55 070	227	(55 297)	0
Ventes des secteurs	269 000	33 409	(55 297)	247 113
Résultat opérationnel courant	16 527	(5 135)	-	11 392
Résultat opérationnel	13 057	(22 641)	-	(9 583)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	1 042	-	1 042
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	-	(10 270)	-	(10 270)

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	201 447	39 691	-	241 138
Ventes inter-secteurs	78 678	84	(78 762)	0
Ventes des secteurs	280 126	39 775	(78 762)	241 138
Résultat opérationnel courant	11 656	(5 014)	-	6 642
Résultat opérationnel	(3 977)	(17 422)	-	(21 399)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	(1 956)	-	(1 956)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	0	(93 009)	-	(93 009)

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2019	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	125 597	0	-	125 597
Immobilisations incorporelles	16 880	1 651	-	18 531
Immobilisations corporelles	6 854	235	-	7 089
Droits d'utilisation	11 423	1 778	-	13 201
Participations dans les entreprises associées	-	8 048	-	8 048
Actifs financiers non courants	2 347	2 802	-	5 149
Impôts différés	7 155	(7 030)	-	125
Stocks	28 654	4 154	-	32 807
Clients	60 606	10 483	(3 291)	67 799
Actifs financiers et autres actifs courants	127 846	8 066	(101 516)	34 396
Trésorerie et équivalents	34 492	(244)	-	34 248
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	19 371	-	19 371
Total actifs sectoriels	421 854	49 313	(104 807)	366 360
Emprunts	112 528	378	-	112 907
Dettes locatives part non courante	8 216	13 159	-	21 375
Autres passifs non courants	1 831	1 296	-	3 127
Provisions (part non courante)	-	20	-	20
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	3 232	37	-	3 268
Impôts différés	(302)	302	-	0
Passifs financiers courants	5 928	90 044	(92 293)	3 678
Dettes locatives part courante	2 739	1 992	-	4 732
Provisions (part courante)	3 205	13 509	-	16 714
Fournisseurs	54 448	12 465	(3 317)	63 597
Autres passifs courants	98 721	8 517	(9 197)	98 041
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	13 950	-	13 950
Total passifs sectoriels	290 546	155 669	(104 807)	341 408

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	125 597	0	-	125 597
Immobilisations incorporelles	20 802	1 766	-	22 568
Immobilisations corporelles	7 599	22 237	-	29 836
Participations dans les entreprises associées	-	7 360	-	7 360
Actifs financiers non courants	2 127	5 964	-	8 091
Impôts différés	12 882	(12 882)	-	0
Stocks	34 085	30 276	-	64 360
Clients	61 520	2 470	(9 900)	54 090
Actifs financiers et autres actifs courants	123 254	25 039	(116 443)	31 851
Trésorerie et équivalents	9 808	2 570	-	12 378
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	0	1 487	-	1 487
Total actifs sectoriels	397 674	86 287	(126 343)	357 618
Emprunts	0	3 098	-	3 098
Provisions (part non courante)	0	6 473	-	6 473
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 910	4 158	-	7 068
Impôts différés	368	855	-	1 223
Passifs financiers courants	113 640	100 834	(104 546)	109 928
Provisions (part courante)	4 653	3 856	-	8 509
Fournisseurs	49 839	21 549	(9 911)	61 478
Autres passifs courants	102 030	17 793	(11 886)	107 936
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	0	0	-	(0)
Total passifs sectoriels	273 440	158 616	(126 343)	305 713

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

La norme IFRS 16, qui remplace à compter du 1^{er} janvier 2019 la norme IAS 17, établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats de location.

Ainsi, les contrats de crédit-bail, de location financement et de locations simples sont comptabilisés dès 2019 en droits d'utilisation à l'actif et en dettes locatives au passif. Les modalités de transition sont détaillées dans la note sur les principes généraux et les impacts sont chiffrés en note 3 « Immobilisations corporelles ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme, le Groupe a procédé à un inventaire détaillé des contrats de location. Les dettes locatives comptabilisées pour la 1^{re} application de la norme IFRS 16 (115 086 milliers d'euros) sont cohérentes avec les engagements donnés au 31 décembre 2018 au titre des contrats de location financement et de location simple (117 997 milliers d'euros).

Par ailleurs, aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de l'exercice.

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	(16 107 890)	(44 874 200)
Nombre d'actions en circulation (1)	10 217 276	10 228 481
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	(1,58)	(4,39)

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	(10 270 000)	(93 009 000)
Nombre d'actions en circulation (1)	10 217 276	10 228 481
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	(1,01)	(9,09)

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2019	31/12/2018
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(170 479)	(159 274)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(115 408)	(104 203)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 217 276	10 228 481

22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2019, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 22.1).

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

23.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Hypothèques (1)	10 175	695
Nantissements de titres (2)	14 155	2 245
Cautions données (3)	1 027	1 110

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Cautions reçues (4)	0	24

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Cautions données (5)	69 999	37 090

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Cautions bancaires reçues (6)	3 626	4 422

(1) Il s'agit des hypothèques liées aux magasins et au siège. La variation s'explique par l'engagement pris pour mettre en place une nouvelle hypothèque garantissant des dettes sociales et fiscales.

(2) Il s'agit de nantissements de titres pour garantir le paiement d'une dette. La variation s'explique par l'engagement pris pour mettre en place un nouveau nantissement garantissant des dettes sociales et fiscales.

(3) Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunts.

(4) La caution reçue mentionnée en 2018, correspond à une garantie de bonne fin de travaux d'un magasin et a été levée en 2019.

(5) Les garanties liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers. La variation concerne essentiellement les garanties données aux bailleurs suite à la cession des magasins.

(6) Les cautions reçues correspondent à une garantie financière donnée par un adhérent, à une contre garantie de loyer compensant une garantie donnée à un bailleur et à une caution bancaire reçue de Doverie Brico, ancien partenaire, suite à un accord de paiement différé de la vente des titres.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

23.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2019	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Hypothèques	10 175	162	10 013	-
Nantissements de titres	14 155	-	11 910	2 245
Cautions données	1 027	1 027	-	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2019	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	69 999	1 305	26 971	41 723

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2019	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions reçues	3 626	1 130	1 566	929,4

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2019	2018
Employés	943	1 497
Techniciens	143	281
Cadres	52	383
Effectif moyen annuel (1)	1 138	2 161

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du personnel	45 501	55 529
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	12 240	18 491
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	3 208	4 825
Participation et intéressement	429	97
Charges (nettes des reprises) liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	0	(179)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (3)	0	(2 092)
Autres	3 636	4 988
Transfert en résultat des activités non maintenues	(25 637)	(40 643)
Total charges de personnel	39 377	41 015

(1) L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe. La variation est principalement liée aux fermetures et cessions des magasins au cours de la période.

(2) Les caractéristiques du plan d'attribution d'actions gratuites validé par le Conseil d'Administration au cours de la période sont détaillées dans la note 11.2. Au 31 décembre 2018, le plan d'attribution d'action gratuites a été entièrement repris.

(3) À compter du 1^{er} janvier 2019, le CICE a été remplacé par une baisse des cotisations sociales.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 25 – ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé s'il est hautement probable qu'il soit recouvert principalement par le biais d'une vente plutôt que par son utilisation continue.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a reclassé sur les lignes prévues à cet effet, l'intégralité des actifs et passifs des magasins destinés à être cédés.

Au 31 décembre 2018, les actifs classés comme détenus en vue de la vente concernaient 2 magasins Mr.Bricolage (Loches et Lourdes); la cession de ces actifs au cours de la période n'a pas eu d'impacts significatifs sur le résultat annuel.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a reclassé:

- le résultat réalisé par les 53 magasins cédés au cours de l'exercice,
- le résultat, les actifs et les passifs de 6 magasins dont la vente a été considérée comme hautement probable à la date de clôture,
- le résultat et les actifs immobiliers de 6 magasins détenus par des filiales du Groupe, cédés ou en cours de cession.

Aucun preneur n'a été identifié au 31 décembre 2019 pour les 6 magasins restants. Le 30 décembre 2019, le Groupe a annoncé que la fermeture de ces magasins était envisagée. Conformément à la norme, les actifs, passifs et résultats de ces magasins n'ont pas été reclassés.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

25.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

État du résultat global au 31 décembre 2019	Actifs destinés à être cédés
Produits des activités ordinaires	151 052
Marchandises et matières consommées	(107 841)
Charges externes	(13 267)
Charges de personnel	(25 637)
Impôts et taxes	(4 166)
Amortissements et dépréciations	(11 619)
Autres charges opérationnelles courantes	0
Autres produits opérationnels courants	(300)
Résultat opérationnel courant	(11 778)
Autres produits et charges opérationnels non courants	4 089
Résultat opérationnel	(7 689)
Charges d'intérêt sur emprunts	(1 056)
Produits de trésorerie	0
Coût de l'endettement financier	(1 056)
Autres charges financières	(635)
Autres produits financiers	(115)
Autres charges/produits financiers nets	(750)
Résultat financier avant impôt	(1 806)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	0
Résultat avant impôt	(9 495)
Impôts sur les résultats	(775)
Résultat après impôt	(10 270)

25.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Bilan détaillé au 31 décembre 2019	Actifs destinés à être cédés
Immobilisations corporelles	6 322
Droits d'utilisation	12 035
Stocks	1 260
Autres actifs courants	(247)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	(19 371)
Total actif	0
Dettes locatives part non courante	8 870
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	682
Dettes locatives part courante	2 914
Autres passifs courants	1 484
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	(13 950)
Total passif	0

25.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

État du résultat global au 31 décembre 2019	Total
Flux de trésorerie liés à l'activité (1)	(4 905)
Flux de trésorerie liés aux investissements (2)	15 639
Flux de trésorerie liés au financement (3)	(10 734)
Variation de trésorerie	0

(1) flux d'exploitation compensés en partie par l'encaissement des cessions de stocks intervenus dans le cadre des cessions.

(2) encaissement des cessions de fonds de commerce et de l'immobilier des magasins intégrés.

(3) décaissement des loyers des magasins cédés ou classés comme détenus en vue de la vente.

NOTE 26 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du projet de fermeture de 6 magasins intégrés annoncé le 30 décembre 2019, le magasin d'Orléans a fermé le 30 janvier 2020. Le dialogue social approfondi et de qualité mené avec organisations syndicales représentatives a permis d'aboutir à un accord majoritaire unanime en date du 5 mars 2020, devant être validé par la DIRECCTE, après consultation du CSE. Par ailleurs, les discussions initiées en 2019 avec les bailleurs des magasins concernés par les projets de fermeture se sont poursuivies depuis le début de l'année 2020.

L'immobilier du magasin de Mende a été cédé le 28 février 2020 et le fonds de commerce du magasin de Saint-Malo a été repris le 1^{er} mars par un adhérent du réseau Mr.Bricolage.

En février 2020, le Groupe a mis en place une couverture de taux supplémentaire d'une valeur nominale de 25 000 milliers d'euros afin de répondre aux exigences du contrat du Crédit Syndiqué.

Covid-19

Dans le contexte inédit de crise sanitaire, le Groupe Mr.Bricolage suit de près et applique rigoureusement les consignes édictées par les autorités nationales. Suite à l'annonce de confinement général le 16 mars 2020, la direction du Groupe Mr.Bricolage a invité les entrepreneurs qui exploitent les 837 points de vente en France et en Europe à adapter leur activité. À la date d'arrêtés des comptes, environ 25 % des points de vente en France sous enseigne Mr.Bricolage sont ouverts au public avec des adaptations sanitaires et/ ou assurent une permanence pour permettre aux clients de retirer leurs commandes web. Les adhérents des autres enseignes du groupe appliquent des mesures dont le siège n'a pas nécessairement connaissance.

Au niveau du Groupe, les magasins intégrés non cédés ainsi que les magasins en cours de cessions ont fermé au public. Environ 85 % des 806 salariés du Groupe ont été placés en activité partielle pour une durée de 15 jours renouvelables : ces salariés mis en activité partielle sont invités à respecter les mesures de confinement. Les fonctions supports clés sont maintenues en télétravail et une cellule de crise est activée.

Le Groupe envisage de réduire au maximum ses charges durant toute cette période en activant les leviers de soutien aux entreprises proposées par le Ministère de l'économie en France. À l'issue de cette période d'activité très réduite et une fois que les conditions sanitaires le permettront, le Groupe mettra tout en œuvre pour accompagner chaque entrepreneur et chaque collaborateur dans la reprise de ses activités.

Compte tenu des incertitudes décrites ci-dessus, la société n'est pas en mesure d'estimer, à la date d'arrêtés des comptes, l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la performance du Groupe en 2020.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 27 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

27.1. Sociétés consolidées par intégration globale en 2019

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2019	% CONTRÔLE 31/12/2019	% INTÉRÊT 31/12/2018	% CONTRÔLE 31/12/2018
Mr.Bricolage SA	France	*	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et Cie SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 1 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Bessières SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricotulle SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	COM	82,99	99,99	82,99	99,99
C2AVL SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Catena France SA	France	SAR	85,88	85,88	85,88	85,88
Cholet Brico Loisirs SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Galaxy SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
GCTI SARL	France	COM	60,00	60,00	60,00	60,00
Le Club SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Achères SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Brico SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Ouest SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Merchandise and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SADEF SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	COM	83,00	83,00	83,00	83,00
SCI CATALMA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI D'Orion	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI De l'Écuyère	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	74,34	81,13	74,34	81,13
SCI La Vigne	France	COM	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI MILINI	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI PÈPE	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI SYNONYME	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
THOUARS BRICOLAGE SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR: Services Aux Réseaux, COM: commerces

(*) L'activité de la société Mr.Bricolage SA appartient principalement au secteur d'activité SAR mais intègre dans ses comptes, depuis 2017, l'activité web. Cette activité comprend une part affectée au secteur services aux réseaux (SAR) et une part affectée au secteur d'activité commerces (COM).

27.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence en 2019

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2019	% INTÉRÊT 31/12/2018
Brico Partner 07 SAS (sous-groupe) incluant: Bertreux Bricolage SAS	France	COM	49,00	49,00
Brico Partner 86 SAS (sous-groupe) incluant: SCI PDLC	France	COM	49,00	49,00
Société d'exploitation des établissements Mont'Brico SAS	France	COM	49,51	49,51
			49,00	49,00

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2019	% INTÉRÊT 31/12/2018
Prova SA (sous-groupe) incluant :	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico-Ardenne SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	COM	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Bricolight SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Brinivelles SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Brisoignies SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brixensart SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Gretrytail SA (ex Brico Gretry SA)	Belgique	COM	14,00	14,00
Établissements Pepin, Evrard et Cie SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Prodemat SA	Belgique	COM	35,00	NC
Sengo SA	Belgique	COM	35,00	35,00

(1) COM : commerces.

(2) NC : société non consolidée

27.3. Sociétés fusionnées en 2019

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2019 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2018
Almadis SAS	France	COM	TUP	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	TUP	100,00
Bivaumon SAS	France	COM	TUP	100,00
Brico Carhaix SARL	France	COM	TUP	100,00
Brico Loudéac SARL	France	COM	TUP	100,00
Brico Pontivy SARL	France	COM	TUP	100,00
Bricobrive SAS	France	COM	TUP	100,00
Bricodis SAS	France	COM	TUP	100,00
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	COM	TUP	100,00
Distrimon SAS	France	COM	TUP	100,00
FH Expansion SAS	France	COM	TUP	100,00
Gestion Immobilière Mr.Bricolage (GIMB) SAS	France	COM	TUP	100,00
Logistim SAS	France	SAR	TUP	100,00
MC Investissement SAS	France	COM	TUP	100,00
SCI Albanico	France	COM	TUP	100,00
SCI Céfalou	France	COM	TUP	100,00
SCI Exco	France	COM	TUP	100,00
SCI Mariposa	France	COM	TUP	100,00
SCI Ronda	France	COM	TUP	100,00
Société Nouvelle Cadiservice SARL	France	COM	TUP	100,00
SCI Redon Immo	France	SAR	TUP	100,00
Vrignaud SAS	France	COM	TUP	100,00

(1) SAR : services aux réseaux, COM : commerces

(2) TUP : société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

27.4. Sociétés cédées en 2019

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2019 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2018 (2)
Brico Lèze SARL	France	COM	NC	40,00
Pittie SA Brico Jardin (sous-groupe Prova)	Belgique	COM	NC	35,00

(1) COM : commerces.

(2) NC : société non consolidée.

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2019.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr.Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « I – Principes Généraux – Nouvelle norme » de l'annexe des comptes consolidés relative aux évolutions des normes, interprétation et amendements des normes IFRS tel qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019, en particulier la norme IFRS 16 « contrats de location », dont les principaux impacts sont présentés dans cette note.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note « I. Principes généraux - Contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation » fait état de la situation de la société au regard de son endettement et de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Conseil d'Administration à arrêter les comptes annuels consolidés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation. Nos travaux ont notamment consisté à :
 - corroborer la traduction des nouvelles échéances de financement dans les prévisions de trésorerie avec le contrat de crédit bancaire aménagé ;
 - apprécier le bien-fondé des hypothèses retenues dans la réactualisation des prévisions de trésorerie par la Direction par rapport à notre connaissance du Groupe ;
 - à tester l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société ;
 - examiner le processus d'approbation de ces hypothèses par la gouvernance ;
 - apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note I de l'annexe.
- Les notes « I. Principes généraux » et « IV. Périmètre de consolidation et autres opérations de l'exercice » de l'annexe décrivent le traitement comptable retenu par la société sur l'arrêt de l'exploitation en propre des magasins intégrés. Nos travaux ont notamment consisté à :
 - apprécier la conformité du traitement comptable retenu avec les principes de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ;
 - examiner les estimations retenues par la Direction ;
 - tester l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société pour déterminer les pertes de valeur ;
 - apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les « I. Principes généraux » et « IV. Périmètre de consolidation et autres opérations de l'exercice » et sur la présentation des états financiers dans leur ensemble.
- La note 1 de l'annexe expose le goodwill figurant au bilan consolidé pour un montant net de 126M€. La Direction s'assure, à chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures, que la valeur recouvrable des goodwill est supérieure à la valeur comptable. Nos travaux ont notamment consisté à :
 - apprécier les éléments composant la valeur comptable et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
 - apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe ;
 - apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés ;
 - apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 1 de l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 26 mars 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 7 avril 2020
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Comptes sociaux

Bilan	82
Compte de résultat	84
Tableau des flux de trésorerie	86
Annexe aux comptes sociaux	87
Rapport des Commissaires aux comptes	108

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2019			31/12/2018
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		0	0	0	0
Concessions, brevets, marques		53 156	40 473	12 683	16 236
Fonds commercial		34 492	11 517	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		691	0	691	612
Autres Immobilisations incorporelles		19	11	8	244
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		51	0	51	33
Immobilisations incorporelles	1	88 409	52 002	36 407	40 098
Terrains		625	280	345	190
Constructions		579	257	322	353
Installations techniques, matériels et outillages		45	45	0	0
Autres immobilisations corporelles		4 410	3 946	464	680
Immobilisations corporelles en cours		3	0	3	0
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		5	0	5	36
Immobilisations corporelles	2	5 665	4 527	1 138	1 259
Titres de participation		363 207	310 495	52 712	64 402
Créances sur participations		387	387	0	0
Autres titres immobilisés		804	360	444	684
Autres immobilisations financières		2 034	20	2 014	2 399
Immobilisations financières	3	366 432	311 262	55 170	67 485
ACTIF IMMOBILISÉ		460 506	367 791	92 715	108 842
Stocks et en-cours	4	1 907	422	1 485	2 124
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	100
Clients et comptes rattachés	5	25 526	482	25 044	23 342
Autres créances	5	133 389	686	132 703	156 109
Valeurs mobilières de placement	6	1 030	714	316	666
Disponibilités		35 288	0	35 288	7 707
Charges constatées d'avance	7	3 012	0	3 012	817
ACTIF CIRCULANT		200 151	2 305	197 847	190 863
TOTAL ACTIF		660 657	370 095	290 562	299 705

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		15 423	70 884
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		(148 385)	88
Résultat de l'exercice		(30 083)	(203 933)
Provisions réglementées		984	1 058
CAPITAUX PROPRES	8	(125 395)	(95 238)
Provisions pour risques		3 503	4 510
Provisions pour charges		111 154	98 883
Provisions	9	114 657	103 392
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	115 760	110 557
Fournisseurs et comptes rattachés	11	29 492	30 567
Dettes fiscales et sociales	11	16 279	13 034
Dettes sur immobilisations	11	398	689
Autres dettes	11	139 191	136 516
DETTES		301 120	291 363
Produits constatés d'avance	12	180	188
TOTAL PASSIF		290 562	299 705

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	14	98 845	108 532
Production stockée et immobilisée		10	793
Subventions		3	0
Reprises de provisions pour dépréciations & transferts de charges	15	3 571	4 719
Autres produits		306	52
PRODUITS D'EXPLOITATION		102 735	114 096
Achats de marchandises		8 577	11 107
Variation des stocks de marchandises		852	1 579
Achats de matières premières		3 671	4 461
Autres achats et charges externes		44 657	49 500
Impôts, taxes et versements assimilés		1 226	1 452
Salaires et traitements		18 042	18 334
Charges sociales		8 762	8 902
Dotations aux amortissements	15	6 024	6 634
Dotations aux provisions et dépréciations	15	1 236	3 920
Autres charges		1 425	2 938
CHARGES D'EXPLOITATION		94 472	108 826
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		8 263	5 270

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Autres intérêts et produits assimilés		1 815	534
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	416	1 528
Gains de change		8	0
Autres produits financiers		110	117
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		0	2
PRODUITS FINANCIERS		2 349	2 181
Dotations aux provisions et dépréciations	15	4 010	123 690
Intérêts et charges assimilés		3 079	1 776
Autres charges financières		20 016	1 308
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		188	28
CHARGES FINANCIÈRES		27 296	126 801
RÉSULTAT FINANCIER	16	(24 947)	(124 620)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(16 684)	(119 350)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		334	868
Produits exceptionnels sur opérations en capital		58	5 388
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	21 113	930
PRODUITS EXCEPTIONNELS		21 505	7 186
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 938	3 208
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		221	6 264
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	32 419	85 469
CHARGES EXCEPTIONNELLES		36 578	94 941
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(15 073)	(87 755)
Participation des salariés et intéressement		321	95
Impôts sur les bénéficiaires	17	(1 996)	(3 267)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		(30 083)	(203 933)

Comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	(30 083)	(203 933)
Amortissements, dépréciations et provisions	20 266	214 599
Résultat des opérations de restructurations juridiques	18 965	0
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	163	876
Marge brute d'autofinancement (A)	9 311	11 542
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	14 838	(20 358)
Flux de trésorerie sur activité (A + B) = (a)	24 150	(8 816)
Acquisitions d'immobilisations	(2 432)	(6 978)
Cessions d'immobilisations	58	5 388
Variations nettes des autres immobilisations financières	400	(91)
Variation des dettes sur immobilisations	(291)	(1 252)
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(2 265)	(2 934)
Dividendes versés aux actionnaires	0	(6 145)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	17 616	30 153
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(9)	0
Flux de trésorerie sur financement (c)	17 607	24 008
Variation de trésorerie (a) + (b) + (c) = (d)	39 492	12 258
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	(7 032)	(19 289)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	32 460	(7 032)

La trésorerie à la clôture correspond aux disponibilités (35 288 milliers d'euros), aux VMP (316 milliers d'euros) et aux découverts tirés (3 144 milliers d'euros).

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Contexte d'arrêt des comptes et continuité d'exploitation

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan REBOND initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Dans ce cadre, le Groupe a déprécié fortement au 31 décembre 2018 les actifs liés à l'activité Commerces en tenant compte des performances commerciales et économiques et des perspectives de cession de ces actifs.

Les flux d'exploitation se sont révélés insuffisants pour faire face au service de la dette financière sur les exercices 2018 et 2019. Depuis le 30 juin 2018, Mr.Bricolage ne respecte pas ses ratios financiers, ce qui permettait aux partenaires financiers de rendre cette dette exigible.

Les discussions qui ont suivi avec les partenaires financiers ont permis d'aboutir à un accord le 2 août 2019, signé le 16 octobre 2019 avec la totalité de ses prêteurs. L'accord concerne l'aménagement du contrat de crédit conclu en décembre 2017 et permet la bonne exécution du plan stratégique REBOND, clé du regain de compétitivité du Groupe et de ses enseignes.

Sur la base des estimations dont il dispose, en particulier la fin du plan de cession qui a permis de réaliser une majorité de cession de fonds de commerce à des adhérents, du réaménagement de sa dette réalisé en 2019 avec l'ensemble des partenaires bancaires mais aussi le plan de trésorerie réactualisé suite au ralentissement de l'activité généré par la crise sanitaire (incluant réduction des coûts, reversement différé des RFA, demande d'application du chômage partiel pour environ 85 % des effectifs et report des échéances liées à l'étalement des dettes fiscales et sociales), le Conseil d'Administration considère que la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. En conséquence, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêt des comptes au 31 décembre 2019.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

II.1. Acquisitions et cessions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2019, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr.Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr.Bricolage.

Les participations sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

Le 15 mars 2019, Mr.Bricolage SA a cédé la participation qu'elle détenait dans Brico-Lèze SARL (40 %) à l'actionnaire majoritaire exploitant le magasin Briconautes d'Eaunes.

Le 21 octobre 2019, Mr.Bricolage SA a cédé les titres qu'elle détenait des sociétés SCI ALBANICO, SCI EXCO, SCI MARIPOSA et SCI RONDA à la SAS GALAXY, actionnaire majoritaire. À cette même date, Mr.Bricolage SA a acquis, à cette dernière, 100 parts sociales de la SCI CEFALOU.

En fin d'année 2019, 11 sociétés ont été absorbées par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP) par Mr.Bricolage SA.

II.2. Autres événements marquants de l'exercice

Le plan stratégique REBOND

Au cours de l'année 2019, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique REBOND lancé fin 2016. Les principaux faits marquants concernant le plan pour la période sont les suivants :

- 53 magasins intégrés ont été cédés en cours d'année : 44 à des adhérents-entrepreneurs et 9 magasins à des entrepreneurs extérieurs au Groupe.
- Des compromis de vente ont été signés pour 6 autres magasins dont la vente est prévue en 2020 rendant ainsi leur cession hautement probable à la date de clôture des comptes.
- Le 30 décembre 2019, le Groupe a annoncé qu'aucune solution satisfaisante n'avait été trouvée pour 6 magasins intégrés que ce soit auprès d'adhérents-entrepreneurs du réseau du Groupe Mr.Bricolage ou de repreneurs externes. Prenant acte de cette situation, la fermeture de ces magasins est envisagée. Il s'agit des magasins de Allonne (60), Brive-Mazaud (19), La-Roches-sur-Yon (85), Lexy (54), Montereau (77) et Orléans (45). Le projet de cessation d'activité des filiales concernées, présenté aux instances représentatives du personnel et aux salariés porte sur la suppression de 170 postes. Un dialogue social approfondi et de qualité sera mené avec tous les représentants du personnel.
- le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau. À fin 2019, il a été mis en place dans 10 magasins,
- la rationalisation et la modernisation de l'offre se poursuit à travers les changements des gammes prioritaires et la mise sur le marché de produits à marque Inventiv,
- le déploiement du système d'information Unimag en magasins qui va permettre de préparer la mise en place d'un système unique (176 magasins équipés à fin décembre),
- l'utilisation de la marketplace Cdiscount pour présenter une partie de notre assortiment, en parallèle de la forte augmentation des produits proposés sur notre site mrbricolage.com, a été testée.

II.3. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2019

Dans le cadre du projet de fermeture de 6 magasins intégrés annoncé le 30 décembre 2019, le magasin d'Orléans a fermé le 30 janvier 2020.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

Le dialogue social approfondi et de qualité mené avec organisations syndicales représentatives a permis d'aboutir à un accord majoritaire unanime en date du 5 mars 2020, devant être validé par la DIRECCTE, après consultation du CSE. Par ailleurs, les discussions initiées en 2019 avec les bailleurs des magasins concernés par les projets de fermeture se sont poursuivies depuis le début de l'année 2020.

L'immobilier du magasin de Mende a été cédé le 28 février 2020 et le fonds de commerce du magasin de Saint-Malo a été repris le 1^{er} mars par un adhérent du réseau Mr.Bricolage.

En février 2020, le Groupe a mis en place une couverture de taux supplémentaire d'une valeur nominale de 25 000 milliers d'euros afin de répondre aux exigences du contrat du Crédit Syndiqué.

Dans le contexte inédit de crise sanitaire, le Groupe Mr.Bricolage suit de près et applique rigoureusement les consignes édictées par les autorités nationales. Suite à l'annonce de confinement général le 16 mars 2020, la direction du Groupe Mr.Bricolage a invité les entrepreneurs qui exploitent les 837 points de vente en France et en Europe à adapter leur activité. À la date d'arrêt des comptes, environ 25 % des points de vente en France sous enseigne Mr.Bricolage sont ouverts au public avec des adaptations sanitaires et/ou assurent une permanence pour permettre aux clients de retirer leurs commandes web. Les adhérents des autres enseignes du groupe appliquent des mesures dont le siège n'a pas nécessairement connaissance.

Au niveau du Groupe, les magasins intégrés non cédés ainsi que les magasins en cours de cessions ont fermé au public. Environ 85 % des 806 salariés du Groupe ont été placés en activité partielle pour une durée de 15 jours renouvelables : ces salariés mis en activité partielle sont invités à respecter les mesures de confinement. Les fonctions supports clés sont maintenues en télétravail et une cellule de crise est activée.

Le Groupe envisage de réduire au maximum ses charges durant toute cette période en activant les leviers de soutien aux entreprises proposées par le Ministère de l'économie en France. À l'issue de cette période d'activité très réduite et une fois que les conditions sanitaires le permettront, le Groupe mettra tout en œuvre pour accompagner chaque entrepreneur et chaque collaborateur dans la reprise de ses activités.

Compte tenu des incertitudes décrites ci-dessus, la société n'est pas en mesure d'estimer, à la date d'arrêt des comptes, l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la performance du groupe en 2020.

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Ce poste comprend :

- le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr.Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros),
- le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002,
- le fonds de commerce de l'activité e-commerce issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (d'une valeur brute de 11 547 milliers d'euros),

La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée. Au 31 décembre 2019, le fonds de commerce de l'activité e-commerce est déprécié pour sa totalité.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr.Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr.Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres des participations correspond à la situation nette de la filiale réévaluée, le cas échéant, des plus-values potentielles sur les actifs immobilisés et des avantages économiques futurs attendus.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

1. d'obligations convertibles, détenues par Mr.Bricolage SA, souscrites au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de trois magasins. Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance. Aucune conversion n'est envisagée à la clôture.
2. de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
3. de deux dépôts de garantie.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr.Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr.Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques

et de marchandises pour le e-commerce. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr.Bricolage SA aux magasins,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr.Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 2 028 487 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr.Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2019 à 0,80 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2013-2015 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr.Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 5,4 % pour les cadres, 4,8 % pour les employés et de 6,9 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,62 % pour les cadres, 1,58 % pour les employés et de 2,88 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2018, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non-cadres.

III.9. Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

À compter du 1^{er} janvier 2019, le CICE a été remplacé par une baisse des cotisations sociales.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

NOTES SUR LE BILAN

- Note 1 – Immobilisations incorporelles
- Note 2 – Immobilisations corporelles
- Note 3 – Immobilisations financières
- Note 4 – Stocks et en cours
- Note 5 – Créances d'exploitation
- Note 6 – Valeurs mobilières de placement
- Note 7 – Charges constatées d'avance
- Note 8 – Capitaux propres
- Note 9 – Provisions
- Note 10 – Dettes financières
- Note 11 – Dettes d'exploitation
- Note 12 – Produits constatés d'avance
- Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Note 14 – Chiffre d'affaires
- Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges
- Note 16 – Résultat financier et exceptionnel
- Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr.Bricolage imposée séparément
- Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale
- Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

AUTRES INFORMATIONS

- Note 20 – Produits à recevoir
- Note 21 – Charges à payer
- Note 22 – Effectifs
- Note 23 – Liste des filiales et des participations
- Note 24 – Engagements financiers

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr.Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2018	0	47 428	4 332	34 522	698	768	33	87 780
Acquisitions	-	1 754	21	-	525	-	18	2 318
Sorties	-	(811)	-	(30)	(131)	(749)	-	(1 720)
Compte à compte	-	433	-	-	(402)	-	-	31
Valeurs brutes au 31/12/2019	0	48 804	4 353	34 492	691	19	51	88 409
Amort. & déprec. au 31/12/2018	0	35 524	0	11 547	86	525	0	47 682
Dotations	-	5 429	-	-	-	235	-	5 665
Reprises	-	(479)	-	(30)	(86)	(749)	-	(1 345)
Compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2019	0	40 473	0	11 517	0	11	0	52 002
Valeurs nettes au 31/12/2019	0	8 330	4 353	22 974	691	8	51	36 407

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22 974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11 517 milliers d'euros. Ce dernier est intégralement déprécié depuis le 31 décembre 2018.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2018	203	575	45	4 311	0	36	5 170
Acquisitions	-	3	-	108	3	-	114
Sorties	-	-	(0)	(9)	-	-	(9)
Effet des restructurations (1)	422	-	-	-	-	-	422
Compte à compte	-	-	-	-	-	(31)	(31)
Valeurs brutes au 31/12/2019	625	579	45	4 410	3	5	5 665
Amort. & déprec. au 31/12/2018	13	223	45	3 630	0	0	3 911
Dotations	1	34	-	324	-	-	359
Effet des restructurations (1)	266	-	-	-	-	-	266
Reprises	-	-	(0)	(9)	-	-	(9)
Amort. & déprec. au 31/12/2019	280	257	45	3 946	0	0	4 527
Valeurs nettes au 31/12/2019	345	322	0	464	3	5	1 138

(1) Les variations sont liées à la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Logistim.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées (2)	Autres titres	Autres immo. financières (3)	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2018	382 150	382	844	2 399	385 775
Augmentations	-	5	-	-	5
Diminutions	(221)	-	(40)	(365)	(626)
Effet des restructurations (5)	(18 722)	-	-	-	(18 722)
Valeurs brutes au 31/12/2019	363 207	387	804	2 034	366 432
Dépréciations au 31/12/2018	317 749	382	160	0	318 291
Dotations (4)	2 880	5	200	20	3 105
Reprises	(269)	-	-	-	(269)
Effet des restructurations (5)	(9 865)	-	-	-	(9 865)
Dépréciations au 31/12/2019	310 495	387	360	20	311 262
Valeurs nettes au 31/12/2019	52 712	0	444	2 014	55 170

(1) Voir le paragraphe « Faits majeurs de l'exercice ».

(2) Les augmentations concernent Brico Partner 86.

(3) La variation concerne des dépôts de garantie.

(4) Les dépréciations de titres concernent principalement les titres des sociétés MB Log pour 2 215 milliers d'euros.

(5) Les variations sont liées aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Logistim, Bricodis, Vrignaud, Cadiservice, GIMB, Bivaumon, Almadis, Centre Bricolage et Loisirs et FH Expansion.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises (1)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2018	255	2 509	2 764
Variations	10	(868)	(857)
Valeurs brutes au 31/12/2019	265	1 642	1 907
Dépréciations au 31/12/2018	0	641	641
Dotations	-	326	326
Reprises	-	(545)	(545)
Dépréciations au 31/12/2019	0	422	422
Valeurs nettes au 31/12/2019	265	1 219	1 485

(1) Les variations de stocks de marchandises en valeur brute correspondent principalement aux stocks de l'activité e-commerce.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2018	3 908	1 498	17 856	0	1 165	-	24 427
Variations	2 683	104	(1 853)	0	165	-	1 099
Valeurs brutes au 31/12/2019	6 591	1 602	16 003	0	1 330	0	25 526
Dépréciations au 31/12/2018	429	0	401	0	256	0	1 086
Dotations	224	-	73	-	21	-	319
Reprises	(304)	-	(363)	-	(287)	-	(953)
Effet des restructurations	-	-	-	-	30	-	30
Dépréciations au 31/12/2019	350	0	111	0	21	0	482
Valeurs nettes au 31/12/2019	6 241	1 602	15 892	0	1 310	0	25 044

(1) Créances dues essentiellement au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr.Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale. La variation s'explique principalement par l'impact des Transmissions Universelles de Patrimoine.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr.Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 3 656 milliers d'euros et 12 347 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2018	979	62	12 064	142 052	1 657	156 813
Variations	1 182	(6)	(215)	(24 074)	(312)	(23 424)
Valeurs brutes au 31/12/2019	2 161	56	11 849	117 977	1 345	133 389
Dépréciations au 31/12/2018	101	0	0	603	0	704
Dotations	28	-	-	132	-	160
Reprises	(101)	-	-	(115)	-	(216)
Effet des restructurations	39	-	-	-	-	39
Dépréciations au 31/12/2019	67	0	0	620	0	686
Valeurs nettes au 31/12/2019	2 094	56	11 849	117 358	1 345	132 703

(1) La variation est principalement liée aux variations des comptes courants de convention de trésorerie des sociétés Sadef et MB Log et du compte courant de transfert MB Finances.

5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	25 526	25 318	207
Autres créances	133 389	18 921	114 468
Valeurs brutes au 31/12/2019	158 915	44 239	114 676

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2018	1 119	41	1 159
Variations	(130)	-	(130)
Valeurs brutes au 31/12/2019	989	41	1 030
Dépréciations au 31/12/2018	493	0	494
Dotations	252	-	252
Reprises	(32)	-	(32)
Dépréciations au 31/12/2019	714	0	714
Valeurs nettes au 31/12/2019	275	41	316

(1) La société Mr.Bricolage détient 94 745 actions propres dont 39 674 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achat).

(2) Le compte à terme Bulgarie est conservé pour 41 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2019, le cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE s'établit à 2,90 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2019 alors qu'ils sont afférents à l'exercice ultérieurs.

Au 31 décembre 2019, elles sont principalement relatives à des aides accordées dans le cadre de la reprise et de la modernisation des magasins, des maintenances notamment informatiques, des assurances, des locations et logiciels en mode SAAS, des honoraires, des frais bancaires et des dépenses de publicité.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total des charges constatées d'avance	3 012	817

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Provisions réglementées (1)	Total capitaux propres
Au 31/12/2018	33 241	70 884	3 424	0	88	(203 933)	1 058	(95 238)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2018	-	(55 460)	-	-	(148 473)	203 933	-	0
Résultat au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	(30 083)	-	(30 083)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	(74)	(74)
Au 31/12/2019	33 241	15 423	3 424	0	(148 385)	(30 083)	984	(125 395)

(1) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part des dividendes distribués, portée en report à nouveau, correspond aux dividendes versés au titre des actions MR BRICOLAGE détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr.Bricolage SA :

ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775 648 215 00066

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Effet des restructurations	Provisions devenues sans objet	31/12/2019
Provisions pour risques (a)	4 510	969	(1 468)	44	(552)	3 503
Provisions pour charges (b)	98 882	32 015	0	(18 499)	(1 244)	111 154
Total	103 393	32 984	(1 468)	(18 455)	(1 796)	114 657

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Provisions prud'homales	884	1 216
Provisions pour litiges commerciaux (1)	1 700	2 966
Provisions diverses (2)	918	328
Total	3 503	4 510

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent principalement à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Provisions sur risque de pénalités (1)	580	500
Provisions pour situations nettes négatives (2)	110 369	98 287
Provisions pour médailles du travail	206	96
Total	111 154	98 882

(1) Les valeurs à la clôture comprennent une provision, suite à une action que l'administration a engagé (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) contre Mr.Bricolage SA au sujet de la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Selon l'administration les parties lésées seraient les fournisseurs des magasins ayant signé le contrat de centralisation des paiements avec la banque. Mr.Bricolage SA conteste ce grief.

(2) Les provisions à la clôture correspondent principalement à la prise en compte des situations nettes négatives des sociétés Sadef, Barbaud, Cholet Brico Loisirs, Saint Quentin 02, Thouars Bricolage, Bricotulle, MB Achères, Brico 1 et C2AVL.

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 - VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	-	28 336	84 192	112 528
Découverts & frais bancaires à payer	-	3 000	-	3 000
Emprunts et dettes financières diverses	232	-	-	232
Total	232	31 336	84 192	115 760

(1) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en octobre 2019 dont le montant total tiré au 31 décembre 2019 s'élève à 111 084 milliers d'euros. Ce nouveau Crédit Syndiqué se compose de trois tranches, dont l'une est la consolidation de différentes lignes de découvert bancaires, qui ont fait l'objet d'un remboursement, et qui correspond à la mise en place d'une tranche à long terme. Les deux autres tranches n'ont pas fait l'objet d'un flux de trésorerie au moment du closing de l'opération.

10.2 - VENTILATION PAR DEVICES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 - VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2018	95 000	15 404	153	110 557
Augmentations	17 528	3 680	232	21 440
Diminutions	-	(16 084)	(153)	(16 237)
Valeurs brutes au 31/12/2019	112 528	3 000	232	115 760

10.4 - STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2018	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	111 084	EURO	31/12/2026	E 3m + 4,01 %	4,10 %	4,17 %

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté depuis sa mise en place au 16 octobre 2019.

(1) Au 31 décembre 2019, les parts « prêt refinancement » et « prêt consolidation » du crédit syndiqué bénéficie de quatre swaps de taux amortissables à hauteur de 22 343 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un contrat de swap de taux de 6 875 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,35% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 1 980 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,31% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 6 750 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,304% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 6 738 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,335% (échéance 2022)

Le Prêt de Refinancement et le Prêt de Consolidation étaient couverts par des swaps de taux au 31 décembre 2019 à hauteur de 31 %. En février 2020, le Groupe a mis en place une couverture supplémentaire de taux d'une valeur nominale de 25 000 milliers d'euros afin de répondre aux exigences du contrat du Crédit Syndiqué.

10.5 - ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le crédit syndiqué signé le 16 octobre 2019 ne prévoit pas de clause de remboursement anticipé avant le 30 juin 2022. À partir de cette date, la société Mr.Bricolage s'engage à respecter un niveau de ratio de levier, dette nette sur EBITDA 12 mois, avec un calendrier progressif.

Cet accord avec les partenaires financiers de la société va permettre la mise en œuvre du Plan REBOND.

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2018	1 121	17 761	11 685	30 567
Variations	542	220	(1 836)	(1 075)
Valeurs au 31/12/2019	1 663	17 981	9 849	29 492

11.2 - DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2018	3 036	4 191	5 182	626	13 034
Variations	935	675	150	1 485	3 245
Valeurs au 31/12/2019	3 971	4 866	5 332	2 111	16 279

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2020.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Impôt sur les bénéfices, prélèvement à la source, Organic, CET, TVS,...).

11.3 - DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2018	689
Variations (1)	(291)
Valeurs au 31/12/2019	398

(1) Ce poste intègre une baisse de 291 milliers d'euros de dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

11.4 - AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2018	79 146	612	24	56 733	136 516
Variations	5 680	(59)	216	(3 161)	2 675
Valeurs au 31/12/2019	84 826	553	240	53 572	139 191

(1) Au 31/12/2019, ce poste comprend principalement le compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 70 872 milliers d'euros.

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Au 31/12/2019, ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins dont le montant s'élève à 52 566 milliers d'euros.

11.5 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 492	29 492	-
Dettes fiscales et sociales	16 279	15 230	1 049
Dettes sur immobilisations	398	398	-
Autres dettes	139 191	54 365	84 826
Valeurs au 31/12/2019	185 360	99 486	85 874

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total des produits constatés d'avance	180	188

Au 31 décembre 2019, il s'agit essentiellement, comme en 2018, des produits relatifs au congrès Mr.Bricolage 2020 facturés aux magasins dès 2019.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	1 793	3 010
Autres créances (1)	129 579	141 101
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 974	17 693
Autres dettes (1)	78 569	72 286

(1) Correspondent principalement aux comptes courant avec les sociétés Sadef, Le Club et au compte courant de transfert MB Finances.

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de production de biens (1)	5 008	6 134
Ventes de marchandises :	10 588	13 598
- ventes de marchandises activité e-commerce	8 827	11 049
- ventes d'ILV et de PLV	1 399	1 507
- SAV	(74)	(56)
- ventes de matériels informatiques	437	1 097
Prestations de services :	83 249	88 800
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (2)	56 589	59 596
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (3)	26 660	29 204
Chiffre d'affaires	98 845	108 532

(1) Elles sont uniquement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(3) Il s'agit principalement de cotisations.

14.2 - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
France	92 468	102 270
Étranger	6 376	6 263
Chiffre d'affaires	98 845	108 532

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(6 024)	225	(5 799)	(6 634)
Provisions sur actions Mr.Bricolage	-	-	0	179
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(347)	1 054	707	1 628
Dépréciation des stocks	(326)	545	219	320
Provisions pour risques & charges	(563)	759	196	(2 028)
Total (A)	(7 260)	2 583	(4 677)	(6 534)

En milliers d'euros	Transferts de charges	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Remboursements divers	207	207	176
Refacturations d'assurances	781	781	928
Total (B)	988	988	1 105
Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A) + (B)	(7 260)	3 571	(3 689)

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

15.2 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(4 010)	416	(3 594)	(122 162)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(4 010)	416	(3 594)	(122 162)

(1) Les dotations de la période concernent les immobilisations financières détaillées dans la note 3.

15.3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Amortissements sur immobilisations	(514)	-	(514)	(1 066)
Amortissements dérogatoires	-	74	74	357
Provisions exceptionnelles (1)	(80)	1 296	1 216	(11 096)
Provisions pour situation nette négative (2)	(31 825)	19 743	(12 082)	(72 735)
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(32 419)	21 113	(11 306)	(84 539)

(1) Les reprises de provisions exceptionnelles concernent des litiges commerciaux.

(2) Les provisions pour situation nette négative sont détaillées dans la note 16.2.

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres intérêts et produits assimilés (1)	1 815	534
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	416	1 528
Autres produits financiers	110	117
Différences positives de change	8	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	0	2
Produits financiers	2 349	2 181
Dotations aux provisions et dépréciations (3)	4 010	123 690
Intérêts et charges assimilés	3 079	1 776
Différences négatives de change	3	(0)
Autres charges financières (4)	20 016	1 308
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	188	28
Charges financières	27 296	126 801
Résultat financier	(24 947)	(124 620)

(1) Ce poste comprend principalement le boni de confusion lié aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine (935 milliers d'euros) des sociétés GIMB, Bivaumon et Almadis et les intérêts sur les comptes courants de trésorerie (755 milliers d'euros).

(2) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr.Bricolage SA.

(3) Ce poste intègre notamment des provisions pour dépréciations liées aux participations détenues par Mr.Bricolage SA, dont 2 215 milliers d'euros concernent la société MB Log au 31 décembre 2019 et 106 259 milliers d'euros concernent la société Sadeff au 31 décembre 2018.

(4) En 2019, ce poste correspond principalement au mali de confusion lié aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Logistim, FH Expansion, Vrignaud, Centre Bricolage et Loisirs, Bricodis, Cadiservice et SCI Cefalou (19 900 milliers d'euros).

16.2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
Sur opérations de gestion (1)	(3 938)	334	(3 604)	(2 340)
Immobilisations financières	(221)	57	(163)	(876)
Sur opérations en capital	(221)	58	(163)	(876)
Provisions pour situation nette négative (2)	(31 825)	19 743	(12 082)	(72 836)
Provisions pour dépréciation fonds de commerce (3)	-	30	30	(11 517)
Provisions pour litiges commerciaux (4)	-	1 266	1 266	300
Provisions diverses	(80)	0	(80)	223
Total des mouvements des provisions et des transferts de charges	(31 905)	21 039	(10 866)	(83 830)
Amortissements exceptionnels	(514)	-	(514)	(1 066)
Amortissements dérogatoires	-	74	74	357
Total des mouvements liés aux amortissements	(514)	74	(440)	(708)
Résultat exceptionnel	(36 578)	21 505	(15 073)	(87 755)

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomaux, commerciaux et divers.

(2) Les charges concernent principalement des dotations au titre des sociétés Sadeff pour 28 142 milliers d'euros et MB Gontier pour 1 239 milliers d'euros.

(3) La reprise correspond au fond de commerce du site marchand 'Le jardin de Catherine.fr' fermé en 2019 et entièrement déprécié au 31/12/2018.

(4) Correspondent à des litiges avec des fournisseurs et des adhérents.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 - ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Organic	132	131
Base	132	131
Taux d'impôt sur les sociétés	31 %	33,33 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	41	44

NOTE 17.2 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2019
Résultat courant avant retraitements fiscaux	(16 684)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	5 614
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(533)
Résultat courant après retraitements fiscaux	(11 603)
Impôt sur le résultat courant	(3 597)
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	(15 073)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	32 104
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(1 244)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	15 787
Impôt sur le résultat exceptionnel	4 894

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr.Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA A.Barbaud et Cie
- SA Cholet Brico Loisirs
- SA Mozac 63
- SARL Axe & Cible*
- SARL Brico Carhaix*
- SARL Brico Loudéac*
- SARL Brico Pontivy*
- SARL Centre Bricolage et Loisirs*
- SARL MB Achères
- SAS Almadis*
- SAS BG
- SAS Brico 1
- SAS BricoBrive*
- SAS Bricodis*
- SAS Bricollin
- SAS Bricotulle
- SAS C2AVL
- SAS FH Expansion*
- SAS Galaxy
- SAS G.I.M.B*
- SAS Le Club
- SAS Logistim*
- SAS M.C. Investissement*
- SAS MB Finances
- SAS MB Log
- SAS MB Ouest
- SAS MBI
- SAS SadeF
- SAS Thouars Bricolage
- SAS Vrignaud*
- SCI Albanico*
- SCI D'Orion
- SCI Exco*
- SCI Mariposa*
- SCI Milini
- SCI Pèpe

* Ces sociétés ont fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine sur l'année 2019.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr.Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr.Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2019 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr.Bricolage qui s'élève à 2 424 milliers d'euros.

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	380	389
Autres charges	553	332
Production vendue de biens	1 495	2 436
Production vendue de services	6 040	8 326
Ventes de marchandises	512	907
Autres produits	0	1
Refacturation d'autres achats et charges externes	1 418	1 563
Transferts de charges assurances	775	923
Autres intérêts et produits assimilés	755	432

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr.Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés SadeF, Le Club et MB Log.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de cotisations d'adhésion à l'enseigne en application de la charte de l'adhérent signée au moment de l'entrée dans le Groupe et reconduite tacitement,
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr.Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances,...).

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	15 750	16 398
Autres créances (1)	133 389	156 813

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie et de transfert (114 109 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (3 868 milliers d'euros), des créances de TVA (2 321 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (9 333 milliers d'euros), des créances de fournisseurs (2 161 milliers d'euros) et une créance sur cession de titres (719 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer)	1 658	254
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues) (1)	19 850	25 891
Dettes fiscales et sociales (2)	16 279	13 034
Autres dettes (3)	139 191	136 516

(1) Concernent principalement des RFA et des prestations dues à la société Le Club pour 11 746 milliers d'euros.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise: 4 007 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (4 830 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (7 442 milliers d'euros: Impôt sur les bénéfices, TVA à payer, TVS, Organic, CET, ...).

(3) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (84 826 milliers d'euros), à des comptes clients (815 milliers d'euros) et à des sommes à payer (53 551 milliers d'euros: RFA, cotisations formations, ...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

22.1 - VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2019	2018
Cadres	223	242
Agents de maîtrise	55	62
Employés	56	74
Total	334	378

22.2 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations accordées	488	685

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr.Bricolage S.A.):

1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour - 34540 Balaruc le Vieux - France	552 680 449	1 000	(5 053)	100,00
Bricotulle SAS	CITEA qu Victor Continsouza - 19000 Tulle - France	676 920 309	1 000	(11 934)	100,00
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres-lès-le-Mans - France	602 032 187	309	362	58,00
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy - 49300 Cholet - France	325 465 154	240	(5 266)	100,00
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive-la-Gaillarde - France	404 439 440	626	732	100,00
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 - 19100 Brive-la-Gaillarde - France	397 571 878	500	63 669	100,00
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(9 321)	100,00
Mozac 63 SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	411 875 743	510	(4 314)	100,00
Pepe SCI	Route de Pontarlier - 25300 Houtaud - France	350 326 203	2	(1 084)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	50 000	(88 524)	100,00
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	133 793	2 571	1 329	100,00

2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	13 046	35,00
Brico Partner 07 SAS	ZI Le Mas - 07430 Davezieux - France	509 306 734	784	280	49,00

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pertes ()

	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Dépréciation	Nette					
	6 453	6 453	-	-	-	8 773	233	-
	2 833	2 833	-	-	-	1 823	(174)	-
	629	15	614	-	-	0	(5)	-
	5 950	5 950	-	-	-	4 890	(649)	-
	2 194	48	2 146	-	-	-	542	-
	32 503	0	32 503	-	2 409	14 427	5 148	-
	30 413	18 312	12 100	-	7 985	183 873	(2 237)	-
	2 445	2 445	-	-	-	782	(1 689)	-
	1 377	1 377	-	-	-	260	271	-
	270 794	270 794	-	-	-	137 851	(27 784)	-
	4 499	569	3 931	-	-	0	30	-
	704	0	704	-	-	12 982	4 701	105
	384	289	95	-	347	-	(736)	-
	870	718	152	-	2 245	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1 159	691	468	387	250	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes sociaux

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2019	Total au 31/12/2018
Cautions et hypothèques données au Groupe (1)	3 989	22 147	41 745	67 881	32 116
Nantissements de titres (2)	-	11 910	2 245	14 155	2 245

(1) La variation est essentiellement due aux cautions données aux bailleurs des magasins fermés.

(2) Il s'agit de nantissements de titres au profit de créanciers publics et dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier.

Engagements reçus	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2019	Total au 31/12/2018
Cautions reçues (1)	359	359	-	719	980

(1) Il s'agit d'une caution bancaire reçue d'un ancien partenaire, suite à un accord de paiement différé de la vente des titres.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr.Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Principes généraux - Contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation » fait état de la situation de la société au regard de son endettement et de la continuité d'exploitation et les raisons ayant conduit le Conseil d'Administration à arrêter les comptes annuels consolidés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation. Nos travaux ont notamment consisté à :
 - corroborer la traduction des nouvelles échéances de financement dans les prévisions de trésorerie avec le contrat de crédit bancaire aménagé ;

- apprécier le bien-fondé des hypothèses retenues dans la réactualisation des prévisions de trésorerie par la Direction par rapport à notre connaissance du groupe ;
 - tester l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la société ;
 - examiner le processus d'approbation de ces hypothèses par la gouvernance ;
 - apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note « Principes généraux - contexte d'arrêté des comptes et continuité d'exploitation » de l'annexe.
- La note 3 de l'annexe des comptes sociaux, présente les titres de participations figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant brut de 363 M€ et une valeur nette de 53 M€. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 3 des principes comptables et méthodes d'évaluation de l'annexe, la valeur d'utilité intègre la situation nette de la filiale réévaluée, le cas échéant, des plus-values potentielles sur les actifs immobilisés et des avantages économiques futurs attendus. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si la détermination de ces valeurs par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation choisie et des éléments chiffrés utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 26 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 7 avril 2020
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	112
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020	118
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	128

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 26 mars 2020 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par une perte de 30 082 573,53 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 26 348 191,00 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 65 211 euros et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TROISIÈME RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'imputer l'intégralité de la perte de l'exercice 2019 qui s'élève à -30 082 573,53 sur le compte « Report à nouveau débiteur » qui sera ainsi ramené à 178 467 166,35 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	-	-
2017	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	-	-
2018	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

III – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉOLUTION)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce.

IV – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (CINQUIÈME RÉOLUTION) ET CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (SIXIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la cinquième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr.Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 775 510 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la sixième résolution, autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

V – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler par anticipation les délégations financières avec suppression du droit préférentiel de souscription compte tenu du transfert de la société sur Euronext Growth qui a un impact sur la rédaction de la règle de prix.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe IV Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes pour permettre à la société d'utiliser la délégation adéquate en cas d'émissions faites au profit d'investisseurs.

V.1. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

V.1.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (septième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois, décomptés à compter du jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 12 000 000 représentant environ 36 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (huitième résolution) et au profit de catégories de personnes (neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000,00 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier) et ne pourrait être inférieur à la

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 26 mars 2020 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

V.1.2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois, décomptés à compter du jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros représentant environ 36 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (septième résolution) et au profit de catégories de personnes (neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000,00 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier) et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

V.1.3. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 18 mois, décomptés à compter du jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000,00 euros représentant environ 36 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (septième résolution) et par placement privé (huitième résolution).

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000,00 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourrait être inférieur, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes :

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

V.2. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dixième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription accordé lors de

l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 (dix-neuvième résolution) et des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (septième à neuvième résolutions de la présente Assemblée), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

VI – AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en la matière.

VI.1. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (onzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 26 mars 2020 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VI.2. Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (douzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de la façon suivante : conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de sept ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

VII – RÉFÉRENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION (TREIZIÈME RÉOLUTION)

La loi Pacte a habilité le gouvernement à procéder à une recodification des dispositions propres aux sociétés cotées, qui pourrait intervenir prochainement. Cette treizième résolution vous est proposée afin de prendre acte qu'en cas de modification des références textuelles, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
13. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
14. Pouvoirs pour les formalités.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 30 082 573,53 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 65 211 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019,

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 26 348 191,00 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'imputer l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de -30 082 573,53 euros sur le compte « Report à nouveau débiteur » qui sera ainsi ramené à 178 467 166,35 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	-	-
2017	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	-	-
2018	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr.Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 775 510 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

SIXIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES À ÉMETTRE (PAR LA SOCIÉTÉ OU UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1 DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000,00 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000,00 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES (PAR LA SOCIÉTÉ OU UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1 DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000,00 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux septième et neuvième résolutions.
Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000,00 euros.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À ACTIONS ORDINAIRES (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.
 Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000,00 euros.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant du plafond global de l'augmentation de capital fixé aux septième et huitième résolutions.
Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000,00 euros.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

4. Décide, conformément aux dispositions du II de L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes:
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
 - les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
Le Conseil d'Administration arrêtera la liste des bénéficiaires de cette ou de ces augmentations de capital et/ou émission de valeurs mobilières au sein des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions allouées à chacun d'entre eux.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
7. Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment:
 - d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

 8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

DIXIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions décidées en application de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 et des septième à neuvième résolutions de la présente Assemblée, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

ONZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DOUZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Mr.Bricolage et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.
5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
6. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

- devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
8. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION – RÉFÉRENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital – Assemblée Générale du 19 mai 2020 – Résolution n° 6

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 7 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours

Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription –
Assemblée Générale du 19 mai 2020 – Résolutions n° 7, 8, 9 et 10

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription:
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (7^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre:
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (8^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre:
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminés (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre:
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société

qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 12 000 000 euros au titre des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros au titre des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 10^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles – ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 7 avril 2020
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise –
Assemblée Générale du 19 mai 2020 – Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises qui lui sont liées, pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 7 avril 2020
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions – Assemblée Générale du 19 mai 2020 – Résolution n° 12

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés, de certains d'entre eux ou de certaines catégories du personnel et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés liées opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'Administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Paris La Défense, le 7 avril 2020
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Mr.Bricolage SA
1, rue Montaigne
45380 La Chapelle Saint Mesmin

Tel : **02.38.43.50.00**

Fax : **02.38.43.11.58**

Site corporate :
www.mr-bricolage.com

Site commercial :
www.mr-bricolage.fr